

Référentiels

Règle de l'art

Sécurité des circulations

Reconnaissance de l'aptitude au transport

AC A-B 7d n° 5

Sommaire

Objet	6
Référentiel	7
Abréviations	8
Définitions	9
1. Principes généraux	11
1.1. Généralités	11
1.2. Déclinaison des exigences de la STI « OPE »	11
1.3. Personnels effectuant la RAT	12
1.4. Points à vérifier	12
1.5. Lieu de la réalisation	13
1.6. Fin de validité de la RAT	13
1.7. Traitement des anomalies constatées	13
1.8. RAT sur les envois particuliers	13
1.9. Traçabilité	14
1.10. Procédures et documents internes à l'ExF	14
2. Aptitude au transport du wagon	16
2.1. Critères d'incorporation des véhicules	16
2.2. Vitesses limites d'acheminement	16
2.3. Date de révision	17
2.4. Aptitude d'un wagon à circuler	18
3. Vérification des chargements	22
3.1. Prescriptions de chargements des véhicules	22
3.2. Catégorie de ligne et tableau des charges	22
3.3. Wagons étoilés	23
3.4. Acceptation des wagons en charge « D »	23
3.5. Masse limite de chargement - répartition du chargement	24
3.6. État de la surface du chargement	27
3.7. Encombrement du chargement	27
3.8. Bâchage des chargements	30
3.9. Arrimage des chargements	31
3.10. Calage des chargements	32
3.11. Particularités des chargements de ferrailles	33
3.12. Propreté des wagons vides ou chargés	34

4. Vérification de l'infrastructure	36
4.1. Organes de roulement.....	36
4.2. Suspension.....	42
4.3. Organes de choc et de traction	48
4.4. Châssis de bogie.....	51
4.5. Glissières.....	51
4.6. Tresses de mise à la masse	52
4.7. Châssis du wagon	52
4.8. Organes de freins.....	53
5. Vérification de la superstructure	56
5.1. Marquages et inscriptions	56
5.2. Wagon couvert à panneaux coulissants	57
5.3. Wagon couvert	57
5.4. Wagon couvert à capot télescopique	59
5.5. Wagon tombereau.....	59
5.6. Wagon à trémies	62
5.7. Wagon à bâchage mécanique	63
5.8. Wagon plat	64
5.9. Wagon pour le transport d'automobiles	67
5.10. Wagon à toit ouvrant	69
5.11. Wagon citerne - conteneur citerne	69
5.12. Autres vérifications effectuées préalablement à l'acheminement.....	71
5.13. Anomalies diverses	72
6. Vérifications complémentaires spécifiques aux transports de marchandises dangereuses	73
6.1. Contrôles portant sur le contrat de transport	73
6.2. Défauts manifestes présents sur le wagon (vérifications complémentaires à celles indiquées aux chapitres 3, 4 et 5).....	73
6.3. Réalisation du placardage de danger	75
6.4. Présence de la signalisation orange si elle est requise	76
6.5. Cas d'un wagon-citerne de gaz liquéfié, liquéfié réfrigéré ou sous pression : concordance entre la marchandise déclarée et la désignation du gaz sur le panneau du wagon-citerne	76
6.6. Vérification que la masse déclarée est conforme à la charge maximale admise inscrite sur le cartouche des charges	77
6.7. Respect du degré de remplissage d'un wagon-citerne de gaz de la classe 2 (gaz liquéfié, liquéfié réfrigéré ou sous pression)	77
6.8. Particularités liées au transport de matières radioactives.....	77
7. Vérifications complémentaires spécifiques aux unités de transport intermodal (UTI)	78
7.1. Reconnaissance de l'aptitude au transport spécifique au UTI.....	78
7.2. Adéquation du couple wagon/UTI	78

En cliquant sur l'une des lignes du sommaire, vous accédez directement à l'article correspondant.

7.3.	Bâches des UTI.....	79
7.4.	Plaques de protection des bâches des UTI	80
7.5.	Arrimage des UTI sur les wagons porteurs wagons spéciaux munis de chevilles de centrage (UTI autre que semi-remorque).....	80
7.6.	UTI de type « FLAT »	81
7.7.	Conditionnement des UTI	84
7.8.	Transport de semi-remorque sur wagon type « poche »	84
7.9.	Wagons à dispositifs pivotants pour caisses amovibles adaptées	85

En cliquant sur l'une des lignes du sommaire, vous accédez directement à l'article correspondant.

Cette règle de l'art a été conçue de manière pédagogique à partir de l'expérience de plusieurs exploitants ferroviaires (ExF) réunis en groupe de travail.

Elle présente, à l'intention de l'ensemble des ExF, les principales vérifications à effectuer sur les types les plus courants de véhicules remorqués affectés au transport de marchandises et leur chargement avant la mise en circulation d'un train dans lequel ils sont incorporés.

Elle constitue un outil pratique permettant de faciliter l'établissement, par les ExF, de leurs procédures et documents internes destinés aux personnels effectuant la reconnaissance de l'aptitude au transport (RAT) telles que les fiches RAT par exemple.

Les mesures à prendre par les ExF en cas de détection d'anomalies sont également précisées.

Ce document ne se veut pas exhaustif sur les différents types de véhicules remorqués en exploitation et ne sera pas systématiquement mis à jour.

Il est à noter que la notion de « RFN » (réseau ferré national) n'est plus utilisée dans le présent texte.

Lui est substituée la notion de « Système ferroviaire » telle que définie à l'article 1^{er} du [décret n° 2019-525](#) du 27 mai 2019 *relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires*.

Lien	Titre
	Règlement (UE) n° 321/2013 de la Commission du 13 mars 2013 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système « matériel roulant – wagons pour le fret » du système ferroviaire dans l'Union européenne et abrogeant la décision 2006/861/CE
	Règlement (UE) 2019/773 de la Commission du 16 mai 2019 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et abrogeant la décision 2012/757/UE
	Décision de la Commission du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE (2012/757/UE) – Abrogée le 16 juin 2021
	Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit « Arrêté TMD »
	RFN-CG-TR 02 E-04-n° 002 - Transport des matières radioactives
	RC A-B 7a n° 1 - Règles générales relatives à la composition, à la remorque, au freinage, à la vitesse limite et à la masse des trains
	RC A-B 7c n° 1 - Réalisation des attelages/dételages - Interventions sur les organes de frein et contrôle du fonctionnement du frein continu
	RC A-B 7d n° 3 - Prescriptions de chargement des véhicules

Abréviations

C	CUU	Contrat uniforme d'utilisation des wagons
	CW	Compatible with GE
E	ECE	Entité en charge de l'entretien
	ExF	Exploitant ferroviaire
G	GE	Go everywhere
	GI	Gestionnaire d'infrastructure
M	MD	Marchandises dangereuses
R	RAT	Reconnaissance de l'aptitude au transport
	RIC	Regolamento Internazionale delle Carrozze (Accord sur l'échange et l'emploi des voitures en trafic international)
	RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
	RIV	Regolamento Internazionale dei Veicoli (Règlement international des wagons)
S	STI	Spécification technique d'interopérabilité
	STI « OPE »	Décision de la Commission du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE ou Règlement (UE) 2019/773 de la Commission du 16 mai 2019 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et abrogeant la décision 2012/757/UE
	STI wagons	Règlement (UE) n° 321/2013 de la Commission du 13 mars 2013 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système « matériel roulant – wagons pour le fret » du système ferroviaire dans l'Union européenne et abrogeant la décision 2006/861/CE
T	TEN	Transeuropean network
	TES	Tâche essentielle pour la sécurité
U	UTI	Unité de transport intermodal

Définitions

Terme	Définition
Agent formation	Personnel habilité à la TES J « Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure »
Chargement	Partie visible de l'extérieur du wagon depuis le sol
Étiquette modèle 1	L'étiquette modèle 1 sert à repérer les avaries ou anomalies sur un véhicule remorqué ou son chargement nécessitant que ce véhicule ne quitte pas l'établissement où il se trouve. Son utilisation est prescrite dans le règlement RIC.
Étiquette modèle K	L'étiquette modèle K sert à signaler la présence d'anomalies sur des véhicules remorqués (autre qu'engin moteur) qui peuvent continuer de circuler afin d'être acheminés jusqu'à leur destination. Ces anomalies doivent cependant être éliminées avant un rechargement. Son utilisation est prescrite dans : - le règlement RIC ; - le CUU.
Étiquette modèle M	L'étiquette modèle M sert à identifier les avaries et défauts de véhicules remorqués (autres qu'engin moteur) qui n'excluent pas la poursuite de l'acheminement ou un rechargement mais nécessitent un examen ciblé. Son utilisation est prescrite dans : - le règlement RIC ; - le CUU.
Étiquette modèle R1	L'étiquette modèle R1 sert à identifier les véhicules remorqués dont les freins sont défectueux ou, pour des raisons particulières, ne peuvent pas être utilisés. Cette étiquette est présentée avec 2 volets détachables : - s'il s'agit du frein à main, manœuvrable de la plate-forme ou du sol, qui est inutilisable, - détacher de l'étiquette la partie droite et, - s'il s'agit d'un frein pneumatique inutilisable, détacher la partie gauche de l'étiquette. Son utilisation est notamment prescrite dans : - le règlement RIC, - le CUU.
Haussette	Les haussettes sont des parois, fixes ou rabattables, maintenues le plus souvent par des dispositifs escamotables d'immobilisation
Infrastructure	Partie inférieure du véhicule qui comprend les organes de choc (tampons), de traction (crochets, tendeurs, ...), de roulement (essieux, boîtes, ...), de suspension (ressorts, anneaux, ...), de freins (timoneries, semelles, ...)
Reconnaisseur	Personnel habilité à la TES L « Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure »
Semelle de frein débordante	Une semelle de frein est dite débordante dès que sa face extérieure atteint la face extérieure de la jante

Terme	Définition
Superstructure	Partie supérieure du véhicule qui comprend les organes de fermeture (portes, panneaux coulissants, bâches, capots, toits ouvrants, volets, dispositifs de vidange ou de remplissage), les haussettes, les ranchers et tout autre dispositif situé dans cette partie
Véhicule	Véhicule ferroviaire apte à circuler sur des roues sur une ligne ferroviaire, avec ou sans traction, et se composant d'un ou plusieurs sous-systèmes de nature structurelle et fonctionnelle

1. Principes généraux

1.1. Généralités

La RAT fait partie des vérifications de sécurité à la charge des ExF avant la première incorporation d'un véhicule dans un train ou dans un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI).

Elle répond aux exigences du point 4.2.3.3.1. « Contrôles et essais avant le départ » de la STI « Exploitation et gestion du trafic » dite site « OPE » ([Décision 2012/757/UE](#) de la Commission du 14 novembre 2012 / [Règlement \(UE\) 2019/773](#) de la Commission du 16 mai 2019).

La RAT s'applique :

- aux véhicules incorporés dans les trains de messageries et de marchandises ;
- aux wagons porte-autos ou aux fourgons porte-autos incorporés dans les trains de voyageurs ;
- aux véhicules incorporés dans les convois du GI.

La RAT peut s'effectuer :

- par véhicule ;
- par rame.

1.2. Déclinaison des exigences de la STI « OPE »

En application des dispositions de la STI « OPE », la RAT est réalisée, à chaque fois que nécessaire, avant la mise en circulation de véhicules dans un train.

L'ExF doit définir, dans ses procédures et documents internes relatifs à la RAT (voir article 1.10.), les modalités particulières d'exécution de la RAT. Ces dernières doivent être définies en fonction des risques liés notamment aux manœuvres et aux actes de malveillance éventuels. Les ExF fixent en conséquence le cas échéant des délais de validité de la RAT.

Par ailleurs, en fonction des circonstances locales, les véhicules peuvent faire l'objet de vérifications au cours de leur acheminement sans donner lieu à une nouvelle RAT.

Selon l'organisation de l'ExF, la RAT peut être effectuée sur un ou plusieurs véhicules, sur une partie ou l'intégralité d'un train avant sa mise en circulation. La traçabilité de la RAT doit être effectuée (voir article 1.9.).

Les opérations suivantes ne donnent pas lieu à RAT :

- changement d'engin moteur de remorque ;
- changement d'extrémité de l'engin moteur de remorque ;
- retrait d'un ou plusieurs véhicules quelle que soit leur position dans le train ;
- dans tous les cas où il n'est pas nécessaire de refaire un essai de frein (par exemple dans les cas cités à la [RC A-B 7c n°1](#) : isolement d'un wagon, ...) ;
- intervention sur un véhicule (par exemple pour resserrer un attelage ou changer un sabot de frein) ;
- intervention sur le chargement (par exemple pour remplacer une cale) ;
- changement de numéro du train sans modification de la composition du train et de son chargement.

La RAT doit :

- précéder l'accès aux voies principales du système ferroviaire ;
- tenir compte de l'intégralité de l'acheminement prévu ;
- être effectuée par du personnel habilité ;
- être effectuée dans un délai rapproché de la mise en circulation ;
- être effectuée avec les documents nécessaires ;
- porter sur l'infrastructure et la superstructure du véhicule ainsi que sur le chargement ;
- faire l'objet de vérifications spécifiques pour les unités de transport intermodales (UTI) et les marchandises dangereuses (MD) ;
- faire l'objet de vérifications spécifiques pour les wagons porte-autos et fourgons porte-autos.

La RAT peut être réalisée simultanément avec certaines autres opérations concernant la formation des trains.

La visite technique d'échange effectuée dans les conditions de l'Annexe 9 du contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU) peut tenir lieu de RAT pour les véhicules concernés.

1.3. Personnels effectuant la RAT

Les personnels effectuant la RAT doivent être habilités à la tâche essentielle pour la sécurité (TES) L : « Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure ». Ils sont désignés par le terme « Reconnaisseur » dans la présente règle de l'art.

1.4. Points à vérifier

Pour éliminer ou limiter les risques encourus lors de l'acheminement (engagement de gabarit, choc avec train croiseur, déraillement, incendie, perte de marchandises, ...), le Reconnaisseur procède à un examen visuel effectué depuis le sol et de chaque côté du véhicule.

La RAT doit permettre de détecter les défauts concernant :

- l'aptitude du wagon à circuler sur le système ferroviaire ;
- l'infrastructure du wagon ;
- la superstructure du wagon ;
- le chargement ;
- la validité de la date de révision des véhicules ;
- le respect des prescriptions spécifiques aux chargements particuliers (voir article 1.9.).

En application des dispositions de la STI « OPE », les ExF élaborent des procédures et documents internes qui indiquent, pour chaque catégorie d'anomalie constatée :

- les éventuelles mesures techniques à prendre (isolement du frein, correction du chargement, ...) ;
- les conditions de réutilisation du wagon (à laisser sur place ou à ne pas recharger) ;
- les modalités de signalement de l'anomalie par l'étiquetage approprié du wagon ;
- l'avis à donner au représentant de l'ExF désigné.

En cas de détection du dépassement de la limite de charge sur un véhicule, les mesures à prendre doivent être décrites dans les procédures et documents internes à l'ExF afin de supprimer le dépassement. En cours d'acheminement, le véhicule doit être arrêté dès que possible. Le véhicule ne peut repartir qu'après suppression de la charge en excédent ou le transbordement du chargement (voir point 2 appendice 8 annexe 9 du CUU).

La procédures et documents internes à l'ExF doivent prévoir l'attitude à tenir en cas de découverte d'une anomalie non répertoriée ou en cas de circonstances particulières.

1.5. Lieu de la réalisation

L'organisation mise en place par l'ExF, décrite dans ses procédures et documents internes, doit garantir le principe qu'une RAT est au moins effectuée avant la première incorporation d'un véhicule dans un train ou dans un convoi du GI. En déclinaison de ce principe, la RAT est effectuée sur un lieu permettant un examen visuel effectué, depuis le sol et de chaque côté du véhicule avant la première incorporation.

Exceptionnellement, lorsque les particularités ne permettent pas d'effectuer l'examen visuel, depuis le sol et de chaque côté du véhicule, la RAT doit être reportée au premier lieu permettant d'effectuer cet examen. Cette disposition est soumise à une analyse des risques pris en déplaçant les wagons avant leur vérification. La mise en œuvre éventuelle de ces mesures particulières doit être accompagnée d'une démonstration de la maîtrise et de l'acceptabilité de ces risques. Cette disposition ainsi que les éventuelles mesures particulières doivent être indiquées dans les procédures et documents internes concernés.

1.6. Fin de validité de la RAT

La validité de la RAT prend fin dès que le véhicule n'est plus sous la garde de l'ExF.

1.7. Traitement des anomalies constatées

Les anomalies pouvant être relevées sur les différentes parties d'un véhicule figurent aux articles 3 à 7. En cas d'anomalies ne figurant pas dans ces articles et susceptibles de compromettre la sécurité ou l'intégrité des marchandises, le reconnaisseur prend les mesures mentionnées dans les procédures et documents internes à l'ExF prévoyant ce cas.

Lorsque certaines anomalies, ou règles de freinage, conduisent à isoler le frein du véhicule concerné, les opérations d'isolement sont effectuées par un personnel formé dans les conditions reprises à la recommandation [RC A-B 7c n° 1](#) « Réalisation des attelages/dételages - Interventions sur les organes de frein et contrôle du fonctionnement du frein continu ».

Les procédures et documents internes du site concerné reprennent l'organisation mise en place pour traiter les anomalies constatées notamment :

- le dirigeant auquel s'adresse les reconnaisseurs en cas d'anomalies ;
- le personnel chargé d'intervenir auprès des chargeurs en cas d'anomalie au départ ;
- les personnels à aviser, si nécessaire, en cas d'apposition d'une étiquette.

1.8. RAT sur les envois particuliers

Pour garantir la sécurité de l'acheminement des UTI, en tenant compte de leurs spécificités, le Reconnaisseur doit vérifier :

- l'adéquation entre l'UTI, le wagon et le profil de l'itinéraire d'acheminement.
- la fermeture et l'immobilisation des divers organes (portes, béquille, ...).
- l'arrimage de l'UTI.
- les prescriptions spécifiques aux UTI figurant dans les procédures et documents internes édités par l'ExF.

Les procédures et documents internes à l'ExF doivent préciser les moyens (outils, logiciels, tableaux, ...) à la disposition des Reconnaisseurs pour vérifier l'adéquation entre l'UTI, le wagon et le profil de l'itinéraire d'acheminement.

D'autre part, pour garantir la sécurité de l'acheminement des wagons à dispositifs pivotants pour caisses amovibles adaptées, en tenant compte de leurs spécificités, les procédures et documents internes à l'ExF relatifs à la RAT doivent indiquer, pour chaque système :

- les organes et les points spécifiques à examiner.
- les mesures à prendre en cas d'anomalies.

Pour garantir la sécurité de l'acheminement des MD, en tenant compte de leurs spécificités, le Reconnaisseur doit vérifier les prescriptions du RID et de [l'arrêté du 29 mai 2009](#) *relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)* s'appliquant au chargement ou au véhicule :

- l'admission de la MD au transport ;
- l'absence de défauts manifestes (fuite, capot de dôme ouvert, ...) ;
- le placardage correct en fonction de la MD ;
- la signalisation orange requise en fonction de la MD et de son contenant ;
- la date d'épreuve de la citerne ;
-

Les wagons vides, wagons-citernes vides, conteneurs citernes vides, véhicules citernes affectés au transport de marchandises dangereuses qui sont non nettoyés, non dégazés sont traités de la même manière que les wagons chargés.

Pour garantir la sécurité de l'acheminement des wagons porte-autos et des fourgons porte-autos, en tenant compte de leurs spécificités, le Reconnaisseur doit vérifier :

- l'infrastructure conformément aux dispositions communes à tous les wagons ;
- la superstructure et le chargement conformément aux dispositions spécifiques figurant dans les procédures et documents internes à l'ExF relatifs à la RAT.

1.9. Traçabilité

La traçabilité doit donner l'assurance de la réalisation de la RAT :

- sur l'intégralité du train (opération sur rame constituée) ;
- ou à défaut, sur chaque véhicule constituant le train (RAT au wagon).

Afin de tracer la réalisation de l'opération de RAT, les procédures et documents internes à l'ExF prévus à l'article 1.10. doivent prévoir la méthode de traçabilité. Cette dernière doit reprendre au minimum le nom, le prénom, l'émargement du Reconnaisseur, la date et l'heure ainsi que la spécificité éventuelle de la RAT (UTI, MD).

Le Reconnaisseur assure le suivi des anomalies selon les dispositions des procédures et documents internes à l'ExF.

1.10. Procédures et documents internes à l'ExF

Chaque ExF décrit, dans ses procédures et documents internes les modalités communes à l'ensemble des chantiers pour la mise en œuvre de la RAT et notamment :

- le ou les personnels assurant la RAT et leur zone d'action ;

- la ou les personnes responsables à contacter (avec leurs coordonnées) en cas d'anomalie ou de difficultés d'application des dispositions contenues dans les procédures et documents internes à l'ExF ;
- les dispositions à prendre en cas de wagon laissé sur place (wagon muni d'une étiquette modèle 1) ;
- les avis à transmettre en cas de mise en place d'une étiquette en cas de repérage d'une avarie ou d'une anomalie ;
- l'organisation relative à l'acceptation des wagons en charge « D » ;
- les dispositions particulières pour les UTI et les MD :
 - conduite à tenir face à une avarie ou une anomalie constatée sur un envoi de MD,
 - le répertoire local reprenant les marchandises dangereuses habituellement transportées avec l'indication des divers codes, des numéros d'étiquettes de danger, la codification des critères particuliers d'incorporation, ainsi que les diverses observations particulières,
 - ... ;
- la reconnaissance effectuée sur des wagons ou parties de train, avec ou sans mouvement de la rame ;
- les modalités de traçabilité : support utilisé, archivage, ... ;
- les modalités particulières d'exécution de la RAT ;
- RAT non effectuée sur le lieu de formation du train (voir article 1.5.) ;
- conditions locales d'exploitation particulières ;
-

2. Aptitude au transport du wagon

2.1. Critères d'incorporation des véhicules

Les critères d'incorporation des véhicules par indice de composition sont repris dans la recommandation [RC A-B 7a n° 1](#) « Règles générales relatives à la composition, à la remorque, au freinage, à la vitesse limite et à la masse des trains ».

2.2. Vitesses limites d'acheminement

	A	B	C	D
S	40,4	48,4	58,4	66,4
SS	40,4	48,4	56,4	

Les vitesses limites d'acheminement sont codifiées de la manière suivante :

S : wagon pouvant circuler à une vitesse maximale de 100 km/h ;

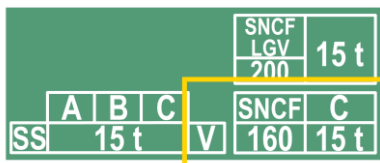
SS : wagon pouvant circuler à une vitesse maximale de 120 km/h.

Les vitesses limites particulières **inférieures à 100 km/h** sont marquées sur la **superstructure du wagon** :

Exemple :



Les vitesses limites **supérieures à 120 km/h** figurent dans un **cartouche additionnel** :



Wagon autorisé à circuler sur le resau ferré national à la **vitesse maximale de 160 km/h** avec la charge maximale indiquée sous la lettre C

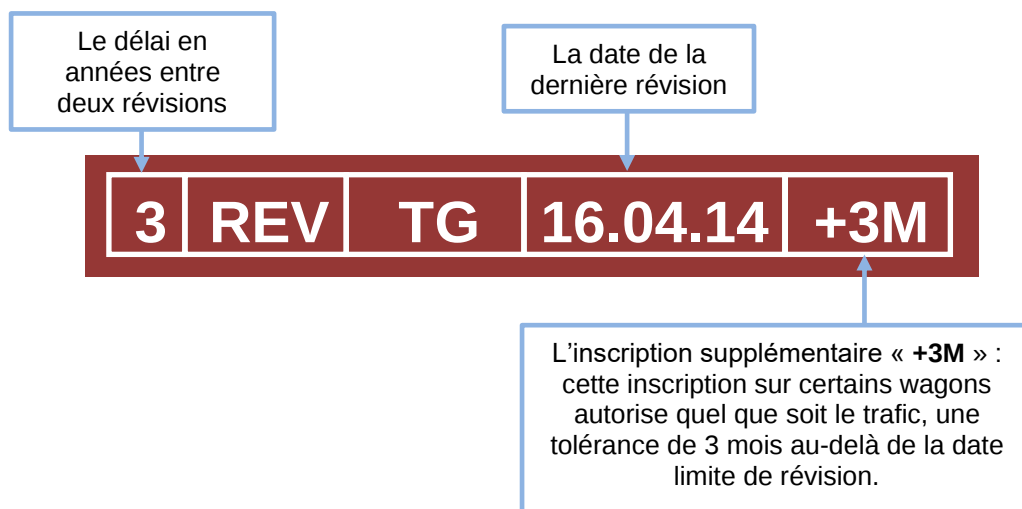
Exemples :



Wagon autorisé à circuler sur le resau ferré national à la **vitesse maximale de 140 km/h** avec la charge maximale indiquée sous la lettre C

2.3. Date de révision

À l'issue des opérations de révision, l'entité en charge de l'entretien (ECE) appose, sur la droite des brancards de châssis (ou caisse), un cartouche indiquant :



Dans l'exemple ci-dessus :

*La dernière révision a eu lieu le 16 avril 2014
+ le délai entre 2 révisions est de 3 ans
+ la tolérance supplémentaire est de 3 mois
= la révision est valable jusqu'au 15 juillet 2017 minuit.*

Que le wagon soit vide ou chargé, 15 jours avant l'expiration du délai de révision (date de la dernière révision + délai en année entre deux révisions le cas échéant augmenté de 3 mois si le wagon porte l'inscription supplémentaire « +3M »), ce dernier peut poursuivre son acheminement mais ne pourra être rechargé. Une étiquette modèle K est apposée des deux côtés du véhicule.

Lorsque la date de la dernière révision augmentée du délai en années, éventuellement majorée de 3 mois pour les wagons marqués « +3M » est dépassée, le véhicule est laissé sur place et une étiquette modèle 1 est apposée.

2.4. Aptitude d'un wagon à circuler

2.4.1. Codes pays et sigles des entreprises ferroviaires historiques

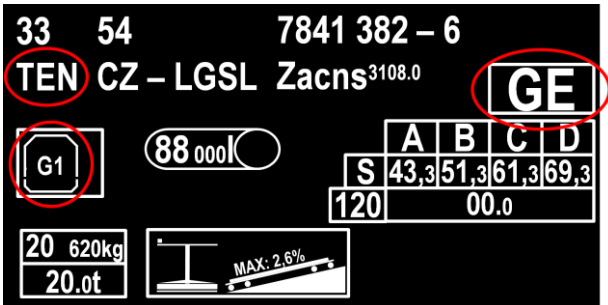
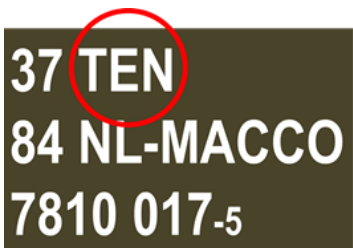
Code numérique du pays	Code alphabétique du pays	Pays	Sigle des entreprises ferroviaires historiques
10	FIN	Finlande	VR, RHK
20	RUS	Russie	RZD
21	BY	Biélorussie	BC
22	UA	Ukraine	UZ
23	MD	Moldavie	CFM
24	LT	Lituanie	LG
25	LV	Lettonie	LDZ
26	EST	Estonie	EVR
28	GE	Géorgie	GR
41	AL	Albanie	HSH
44	BIH	Bosnie-Herzégovine	ZRS
50			ZFBH
51	PL	Pologne	PKP
52	BG	Bulgarie	BDZ, SRIC
53	RO	Roumanie	CFR
54	CZ	République tchèque	ČD
55	H	Hongrie	MÁV
56	SK	Slovaquie	ŽSSK, ŽSR
58	AM	Arménie	ARM
65	MK	Macédoine (ancienne République yougoslave de)	CFARYM (MŽ)
70	GB	Royaume-Uni	BR
71	E	Espagne	RENFE
72	SCG	Serbie-et-Monténégro	JŽ
73	GR	Grèce	CH
74	S	Suède	GC, BV
75	TR	Turquie	TCDD
76	N	Norvège	NSB, JBV
78	HR	Croatie	HŽ
79	SLO	Slovénie	SŽ
80	D	Allemagne	DB, AAE
81	A	Autriche	ÖBB
82	L	Luxembourg	CFL
83	I	Italie	FS, FNME
84	NL	Pays-Bas	NS
85	CH	Suisse	SBB/CFF/FFS, BLS
86	DK	Danemark	DSB, BS
87	F	France	SNCF
88	B	Belgique	SNCB/NMBS
94	P	Portugal	CP, REFER
96	IR	Iran	RAI
97	SYR	Syrie	CFS
99	IRQ	Irak	IRR

2.4.2. Les wagons qui peuvent circuler sur le réseau ferroviaire français et sur tous les réseaux étrangers

A : Compte-tenu de dispositions antérieures aux STI en vigueur

► Ceux portant l'inscription « RIV »	 23 RIV 56 <u>SK</u>-ITL 2275 108-1 Hbillns
--	---

B : En application des STI en vigueur

► Ceux portant l'inscription « TEN + GE + G1 »	 33 54 7841 382 – 6 TEN CZ – LGSL Zacns^{3108.0} GE G1 88 000l S 43,3 51,3 61,3 69,3 120 00.0 20 620kg 20.0t MAX: 2.6%
Le marquage « GE » (Go Everywhere) indique que le wagon peut circuler sur l'ensemble du système ferroviaire de l'Union européenne.	
► Ceux portant l'inscription « TEN + CW »	 83 87 4578 218-8 F-VIIA TEN CW Sdmrs
Le marquage « CW » (Compatible with GE) indique que le wagon peut circuler sur l'ensemble du système ferroviaire de l'Union européenne mais avec des restrictions d'exploitation par rapport aux wagons « GE ».	
► Ceux portant l'inscription « TEN »	 37 TEN 84 NL-MACCO 7810 017-5

C : Compte tenu de dispositions antérieures et en attente de remplacement du marquage

► Ceux portant l'inscription « TEN-RIV »	33 84 6771 127-5 TEN-RIV NL – NACCO Fanps
► Ceux portant l'inscription « TEN + marquage G1 »	33 85 4956 501-2 TEN CH – CEMAT Sdggmrss G1

Dispositions complémentaires :

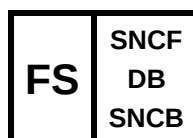
- 1) Le marquage « **GE** » (abréviation de « **Go Everywhere** ») indique que le wagon peut être exploité comme un wagon marqué « **RIV** ».
- 2) Le marquage « **CW** » (abréviation de « **Compatible With GE** ») indique que le wagon peut être exploité avec des restrictions d'exploitation par rapport aux wagons « **GE** ».

2.4.3. Les wagons qui peuvent circuler sur le réseau ferroviaire français et sur certains réseaux étrangers en application de la [STI « OPE »](#)

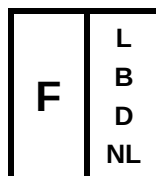
- 1) Les wagons ne portant ni l'inscription « **RIV** », ni « **TEN + GE + marquage G1** », ni « **TEN + CW** », ni « **TEN** », ni « **TEN-RIV** », ni « **TEN + marquage G1** », mais dont la circulation est autorisée sur le réseau qui les a enregistrés (sigle de l'entreprise ferroviaire historique ou code alphabétique du pays en gros caractère) et les réseaux qui les admettent (sigle de l'entreprise ferroviaire historique ou code alphabétique du pays en petit caractère) . Cette autorisation est reprise dans un cadre :

Pour circuler sur le réseau ferroviaire français, ces wagons doivent comporter dans le cadre l'inscription **SNCF** ou **F**.

Exemple avec sigles des entreprises historiques concernées :



Exemple avec codes alphabétiques des pays concernés :



Dispositions complémentaires :

- a) Pour les wagons à destination d'un réseau étranger, le reconnaisseur :
 - a connaissance des réseaux de transit étrangers ainsi que le réseau destinataire ;
 - vérifie que tous ces réseaux figurent dans le cadre d'autorisation.
- b) Bien que le sigle de l'entreprise ferroviaire historique ou le code alphabétique du pays concerné ne figure pas dans le cadre d'autorisation et que le véhicule n'est donc pas normalement autorisé sur ce réseau, des accords particuliers peuvent être prévus. Ces dispositions sont reprises dans des procédures et documents internes à l'ExF.

- 2) Les wagons ne portant ni l'inscription « RIV », ni « TEN + plaque G1 », ni « TEN-RIV » mais construits d'après les gabarits GA ou GB portent l'indication GA ou GB placée entre le sigle du réseau (sigle de l'entreprise ferroviaire historique ou code alphabétique du pays en gros caractères) qui les a enregistrés et les sigles des réseaux (sigle de l'entreprise ferroviaire historique ou code alphabétique du pays en petit caractère) acceptant ces wagons. Ils portent un cadre d'autorisation reprenant les réseaux les acceptant.

Pour circuler sur le réseau ferroviaire français, ces wagons doivent comporter dans le cadre l'inscription **SNCF** ou **F**.

Exemple avec sigles des entreprises historiques concernées :

FS	GA	SNCF DB
-----------	-----------	--------------------------

Exemple avec codes alphabétiques des pays concernées :

F	GA	L B D
----------	-----------	----------------------------------

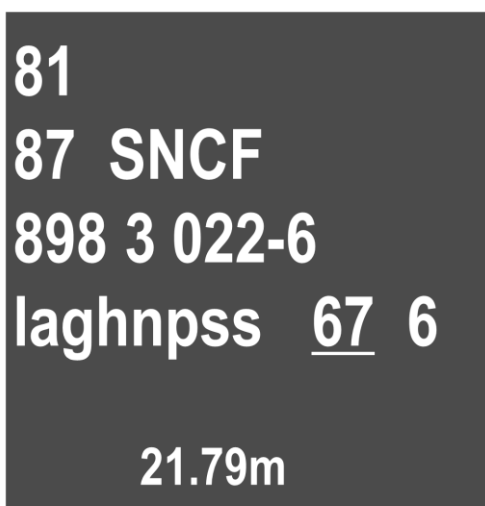
Disposition complémentaire :

Pour les wagons à destination d'un réseau étranger, le reconnaisseur :

- a la connaissance des réseaux de transit étrangers ainsi que du réseau destinataire ;
- vérifie que tous ces réseaux figurent dans le cadre d'autorisation.

2.4.4. Les wagons qui ne peuvent circuler que sur le réseau ferroviaire français en application de la [STI « OPE »](#)

Ceux ne comportant ni l'inscription « RIV », ni « TEN + GE + marquage G1 », ni « TEN + CW », ni « TEN », ni « TEN-RIV », ni « TEN + marquage G1 », ni de cadre d'autorisation comportant le sigle SNCF ou F (voir art.2.4.3.), mais dont les 3^{ème} et 4^{ème} chiffre du n° sont 87 (pur réseau ferroviaire français).



3. Vérification des chargements

3.1. Prescriptions de chargements des véhicules

Les dispositions relatives aux chargements sont présentées dans la recommandation [RC A-B 7d n° 3](#) « Prescriptions de chargement des véhicules ». Toutefois, certains de ces chargements peuvent constituer des transports exceptionnels auxquels cas les textes afférents sont appliqués.

3.2. Catégorie de ligne et tableau des charges

Le reconnaisseur doit savoir sur quelle catégorie de ligne la plus basse le wagon va circuler. À défaut, la charge maximale à ne pas dépasser est celle inscrite sous la lettre A.

En application de la [STI wagons](#), le tableau des charges permet de déterminer la charge maximale à ne pas dépasser par le chargeur selon les catégories de lignes empruntées en fonction de la vitesse de référence d'acheminement du wagon.

Les lignes sont classées dans les catégories suivantes :

A	16 t par essieu et 5 t/m
B1	18 t par essieu et 5 t/m
B2	18 t par essieu et 6,4 t/m
C2	20 t par essieu et 6,4 t/m
C3	20 t par essieu et 7,2 t/m
C4	20 t par essieu et 8 t/m
D2	22,5 t par essieu et 6,4 t/m
D3	22,5 t par essieu et 7,2 t/m
D4	22,5 t par essieu et 8 t/m

Lorsqu'une charge est identique pour les catégories **B1** et **B2**, **C2**, **C3** et **C4**, **D3** et **D4**, la charge maximale à ne pas dépasser est indiquée sous la seule lettre **B**, **C** ou **D**.

Les wagons peuvent être chargés jusqu'à la charge maximale la plus faible des catégories de lignes empruntées.

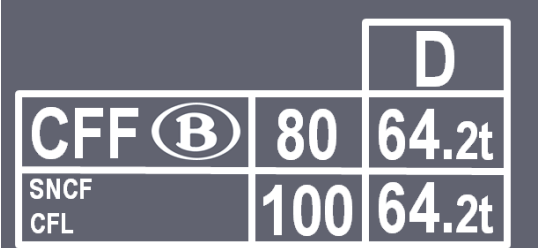
Exemple de tableau des charges :

	A	B	C	D
S	40,4	48,4	58,4	66,4
SS	40,4	48,4	56,4	

Certains wagons comportent un cartouche additionnel qui autorise :

- soit à vitesse égale, une charge supérieure à celle inscrite dans le tableau normal des charges ;
- soit à charge égale, une vitesse supérieure à celle inscrite dans le tableau normal des charges.

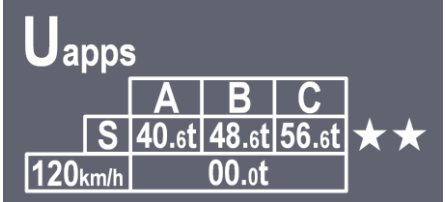
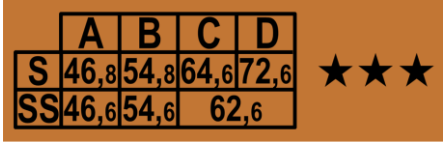
Exemple :

 Cartouche additionnel D. Le tableau interne est divisé en deux sections. La section supérieure est pour SNCF CFL et indique une vitesse de 80 km/h et une charge de 64.2t. La section inférieure indique une vitesse de 100 km/h et une charge de 64.2t.			Wagon autorisé à circuler sur les réseaux ferrés belge et suisse à la vitesse maximale de 80 km/h avec une charge maximale indiquée sous la lettre D. Wagon autorisé à circuler sur les réseaux ferrés français et luxembourgeois à la vitesse maximale de 100 km/h avec une charge maximale indiquée sous la lettre D
---	--	--	--

3.3. Wagons étoilés

Un marquage supplémentaire de 2 ou 3 étoiles, apposées en principe à droite du cartouche des charges, en regard de « S », autorise la vitesse maximale de 120 km/h sans dépasser la charge admise en regard de la marque « S » bien que le frein de ces wagons ne réponde pas à toutes les prescriptions du régime SS. Cette règle ne s'applique pas s'il s'agit d'un wagon à essieux.

Exemples :

 Cartouche Uapps avec 2 étoiles. Le tableau interne a des colonnes A (40.6t), B (48.6t), C (56.6t) et une colonne vide (00.0t). La vitesse indiquée est 120 km/h.		Wagon 2 étoiles autorisé à circuler à la vitesse-limite de 120 km/h : - à vide (indication 00,0 t) ; - chargé sur une ligne de catégorie « C » si la masse de chargement ne dépasse pas 56,6 t (présence du marquage supplémentaire de 2 étoiles).
 Cartouche avec 3 étoiles. Le tableau interne a des colonnes A (46.8), B (54.8), C (64.6), D (72.6) et une colonne vide (62.6). Les vitesses indiquées sont S (46.8) et SS (46.6).		Wagon 3 étoiles autorisé à circuler à la vitesse-limite de 120 km/h chargé sur une ligne de la catégorie « C » si la masse de chargement ne dépasse pas : - 64,6 t (en ce cas, le frein ne correspond pas à toutes les prescriptions du régime SS) ; - 62,6 t (en ce cas, le frein correspond à toutes les prescriptions du régime SS).

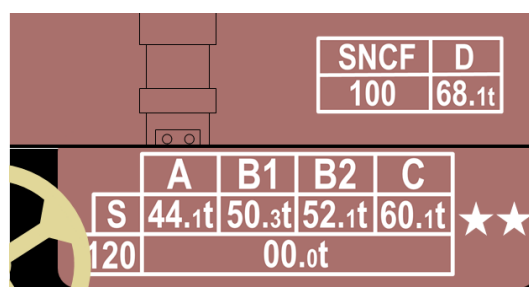
3.4. Acceptation des wagons en charge « D »

Avant d'accepter un wagon en charge « D », l'ExF acquiert l'assurance que :

- l'établissement expéditeur, les gares de transit et l'établissement destinataire sont ouverts à la charge « D » ;
- les réseaux origine, de transit et destinataire sont aptes à la charge « D ».

Les wagons aptes à la charge **D** portent un cartouche des charges indiquant, sous la lettre **D**, la masse de chargement maximale admise en charge **D**.

Certains wagons sont autorisés à circuler en charge **D** dans des conditions différentes de celles figurant dans le cartouche des charges. Ils comportent alors un cartouche dérogatoire. Ces wagons ne doivent être utilisés, dans ces conditions particulières, que sur les réseaux mentionnés dans le cartouche dérogatoire.



Attention, dans le cas d'un tableau des charges « étoilé », ne pas tenir compte de la présence du marquage supplémentaire de 2 ou 3 étoiles pour la détermination de la vitesse maximale du wagon en charge D.

La charge du wagon ne doit pas excéder la limite de charge la plus faible (D2, D3, D4) inscrite sur le wagon et autorisée pour chacun des réseaux concernés.

L'organisation relative à l'acceptation des wagons en charge « D » est décrite dans les procédures et documents internes à l'ExF relatifs à la RAT.

3.5. Masse limite de chargement - répartition du chargement

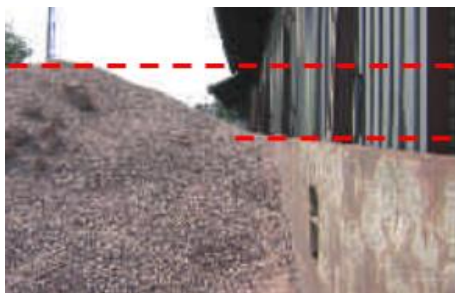
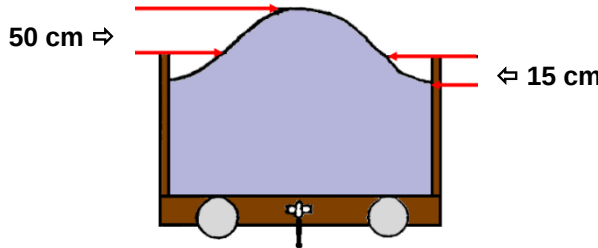
Aucune surcharge sur un wagon n'est autorisée.

Recherches, constatations		Mesures à prendre par le reconnaisseur
Non-respect de la limite de charge Mauvaise répartition du chargement	Limite de charge respectée pour une vitesse d'acheminement inférieure	Aviser l'agent-formation
	Wagon en dépassement de charge	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1 pour rectification du chargement
	Wagon en présomption de surcharge ou en déséquilibre de chargement	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1. Prendre les mesures ci-dessous

Une surcharge d'un wagon doit être recherchée et détectée par la constatation d'une masse déclarée supérieure à la charge maximale à ne pas dépasser selon les catégories de lignes empruntées en fonction de la vitesse de référence d'acheminement du wagon.

Comment détecter une présomption de surcharge ou un chargement mal réparti ?

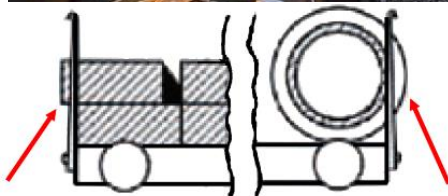
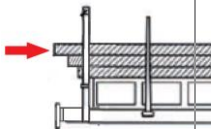
Organes concernés	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à essieux	Distance entre la bride du ressort à lames et le châssis du wagon inférieure à 15 mm		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Wagon à bogies	Distance entre la bride du ressort à lames et le châssis du bogie inférieure à 15 mm		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Wagon à bogies à ressorts hélicoïdaux	Distance entre la boîte d'essieu et le châssis du bogie inférieure à 8 mm		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Contact entre la boîte d'essieu et le châssis du bogie		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Wagon à bogies à ressorts hélicoïdaux	Présence de traces fraîches de contact entre la boîte et le châssis du bogie		Si la distance entre la boîte et le châssis du bogie est inférieure à 8 mm, laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1 Si la distance égale ou supérieure à 8 mm, apposer une étiquette modèle K

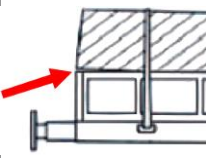
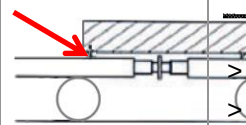
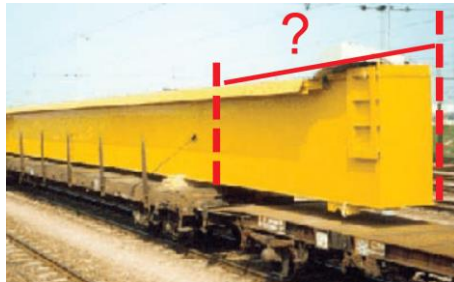
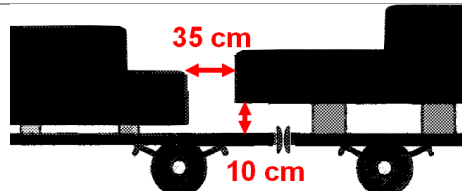
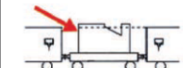
Organes concernés	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Hauteur des tampons	Différence de hauteur entre deux tampons d'une même extrémité du wagon		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Différence de hauteur entre le milieu de deux tampons consécutifs supérieure à 100 mm		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Châssis du wagon	Fléchissement important du châssis du bogie		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Chargement avec dôme	Hauteur du dôme supérieure à 50 cm		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Non-respect des 15 cm minimum entre le chargement en appui contre la haussette et le bord supérieur de la haussette		
			

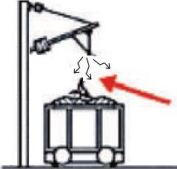
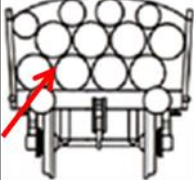
3.6. État de la surface du chargement

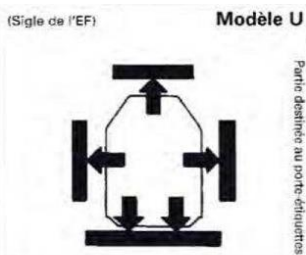
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Surface du chargement	Présence de glace ou de neige entre la surface de chargement et le chargement lui-même		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

3.7. Encombrement du chargement

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
En largeur	Dépassement de la largeur utile du wagon	 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1 (sauf si transport exceptionnel)
En longueur	Dépassement de la longueur utile du wagon	 	

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
En longueur	Chargement rigide reposant sur les bords ou les parois 		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
En longueur	Chargement rigide dépassant de la longueur du wagon avec utilisation d'un wagon de sûreté 	  > 35 cm entre les chargements > 10 cm entre le chargement et le wagon de sûreté	En cas de doute, demander le concours d'un expert en chargement
En hauteur	- Hauteur paraissant anormale par rapport à celle des autres wagons, - Hauteur anormale après vérification du gabarit 		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1 (sauf si transport exceptionnel)

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
En hauteur	Élément métallique pointu dépassant de la partie supérieure du chargement  	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Chargement en appui sur les ranchers ou les haussettes	Déformation des ranchers ou des haussettes  	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1 (sauf si instructions particulières)
Chargement en appui sur les bâches	Déformation des bâches 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre																																											
Encombrement maximum admissible du chargement	Transport Exceptionnel Engagement non signalé du gabarit de chargement : absence de modèle U	(Sigle de l'EF) Modèle U  <table><tr><th>Charge totale</th><th>Charge par mètre courant</th><th>Charge maximale par essieu</th></tr><tr><td>⑦ t</td><td>⑧ t/m</td><td>⑨ t</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td></tr></table> (Sigle de l'EF) / (N°) <table><tr><th rowspan="2">Point</th><th colspan="2">Distance transversale par rapport à l'axe longitudinal du wagon (de l'autre côté de l'axe)</th><th rowspan="2">Hauteur au-dessus du sommet des rails</th><th colspan="2">Distance longitudinale par rapport à l'essieu extrême ou au pivot de bogie</th></tr><tr><th>⑩ mm</th><th>⑪ mm</th><th>⑫ mm (vers l'intérieur)</th><th>⑬ mm (vers l'extérieur)</th></tr><tr><td>A</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>B</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>C</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>D</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Charge totale	Charge par mètre courant	Charge maximale par essieu	⑦ t	⑧ t/m	⑨ t				Point	Distance transversale par rapport à l'axe longitudinal du wagon (de l'autre côté de l'axe)		Hauteur au-dessus du sommet des rails	Distance longitudinale par rapport à l'essieu extrême ou au pivot de bogie		⑩ mm	⑪ mm	⑫ mm (vers l'intérieur)	⑬ mm (vers l'extérieur)	A						B						C						D						Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Charge totale	Charge par mètre courant	Charge maximale par essieu																																												
⑦ t	⑧ t/m	⑨ t																																												
Point	Distance transversale par rapport à l'axe longitudinal du wagon (de l'autre côté de l'axe)		Hauteur au-dessus du sommet des rails	Distance longitudinale par rapport à l'essieu extrême ou au pivot de bogie																																										
	⑩ mm	⑪ mm		⑫ mm (vers l'intérieur)	⑬ mm (vers l'extérieur)																																									
A																																														
B																																														
C																																														
D																																														
Éléments mobiles des véhicules et des engins	Non immobilisés correctement		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1																																											

3.8. Bâchage des chargements

3.8.1. Principe généraux

Les bâches doivent être résistantes et ignifugées. **Elles ne doivent pas servir pour arrimer les marchandises** (calage et amarrage).

3.8.2. Fixation

La bâche est fixée au wagon :

- soit par des garcettes ;
- soit par un ou plusieurs cordeaux agissant séparément et passés dans les œillets.

3.8.3. Tension

La bâche est amarrée de manière qu'elle ne puisse être soulevée ni par le vent ni par l'action de la vitesse du train d'acheminement du véhicule.

3.8.4. Emplacement

La bâche ne doit pas recouvrir les organes d'infrastructure.

La marque de propriété et le numéro de la bâche doivent être au moins visibles d'un côté.

Le numéro du wagon et les portes-étiquettes doivent être visibles.

3.8.5. État de la bâche

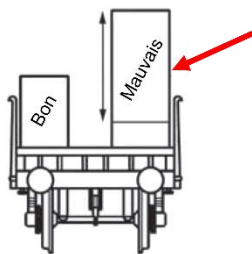
Le reconnaisseur examine la bâche. Il regarde si des déchirures éventuelles risquent de provoquer :

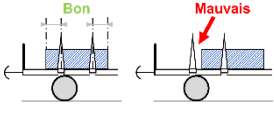
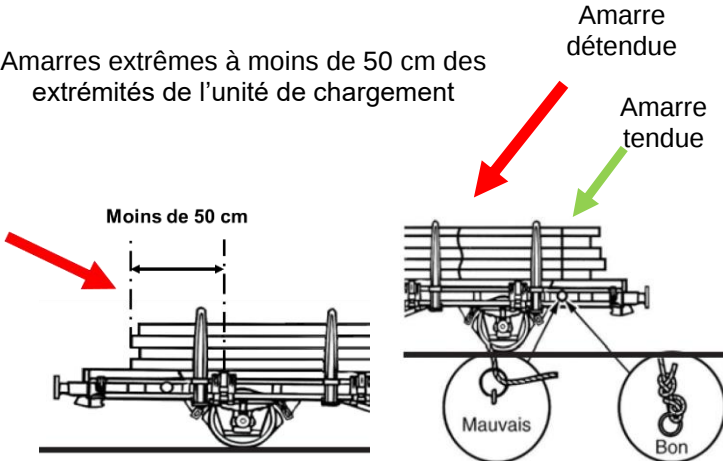
- soit un flottement compromettant la sécurité ;
- soit une infiltration d'eau qui nuirait à la conservation de la marchandise.

3.8.6. Recherches d'anomalies

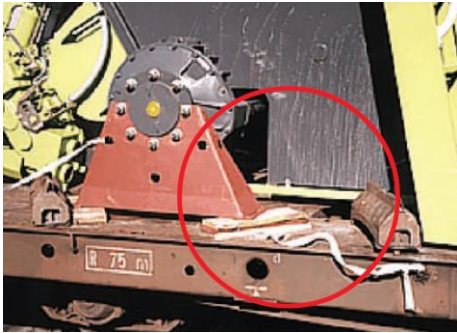
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bâche	• Mal fixée, • Détendue, • Mal placée, • Déchirée		Fixer ou faire fixer, retendre ou faire retendre, refaire ou faire refaire le bâchage. Si impossibilité de rectifier le bâchage : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

3.9. Arrimage des chargements

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Unités susceptibles de rouler ou de basculer	Unités non assurées contre la chute par les ranchers ou les bords Unités non maintenues sur au moins la moitié de leur hauteur ou de leur diamètre		 Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Unités susceptibles de glisser dans le sens longitudinal et protégées contre le basculement uniquement par les ranchers	Unités non assurées par au moins deux ranchers de chaque côté Unités ne dépassant pas suffisamment chaque rancher extrême		
Amarrage : - insuffisant - rompu - détendu	Amarres extrêmes à moins de 50 cm des extrémités de l'unité de chargement 		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

3.10. Calage des chargements

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Calage	Cale cassée, arrachée ou non en contact avec le chargement	 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
	Cale déplacée		
Calage	Calage et ou amarrage inadapté		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Étais Maintien de l'unité aux 3/4 de sa hauteur environ		

3.11. Particularités des chargements de ferrailles

Certains envois de ferrailles (exemple des ferrailles légères) sont susceptibles de s'envoler lors de leur acheminement. **Ces envois doivent être obligatoirement recouverts par un filet ou par un treillis en application des procédures et documents internes à l'ExF.** La même mesure est à prendre pour les envois de ferrailles légères mélangées avec des ferrailles dites « lourdes ».

En présence d'un filet ou d'un treillis contre l'envol, il convient de **vérifier son efficacité et sa bonne fixation.**

Protection contre l'envol des ferrailles défectueuse ou inefficace

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Envoi des ferrailles Fixation de la protection (treillis, grillage ou filet)	Fixation de la protection défectueuse ou inefficace		Lorsque la protection contre l'envol des ferrailles est défectueuse ou inefficace : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
			

3.12. Propreté des wagons vides ou chargés

Les caractéristiques de certains produits transportés peuvent entraîner, pour la sécurité des circulations, des personnes et des biens, des dangers consécutifs à des déversements sur les quais (pluie de ballast, sablage, ...) ou sur les rails (effet de patinage et d'enrayage en présence de graines oléagineuses, défaut de shuntage des circuits de voie, ...).

Au cours des opérations de vérification du chargement, préalablement à l'acheminement, le reconnaisseur :

- refuse les envois présentant des écoulements ;
- exige l'absence d'amas de produits sur :
 - les plates-formes, les trappes,
 - les autres parties du wagon (ranchers en positions de repos, ...),
 - les dômes et les toits (dans la mesure où cette constatation peut être faite depuis le sol).

En présence de wagons non nettoyés, le reconnaisseur nettoie ou fait nettoyer. **Laisser sur place** en attendant le nettoyage.

Propreté des wagons trémies vides ou chargés :

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Plate-forme	Sale		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Autres parties du wagon	Support de bogie sale		
	Amas de produit dans les trappes ou dans les goulottes de déversements.		

4. Vérification de l'infrastructure

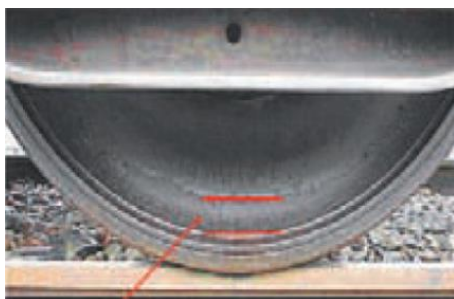
4.1. Organes de roulement

4.1.1. Bandage

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bandage rapporté	• Cassé • Fissuré		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Lâché (marques de contrôles décalées)		
	Marques de contrôles : • Absentes • Non identifiables clairement		

4.1.2. Roue monobloc

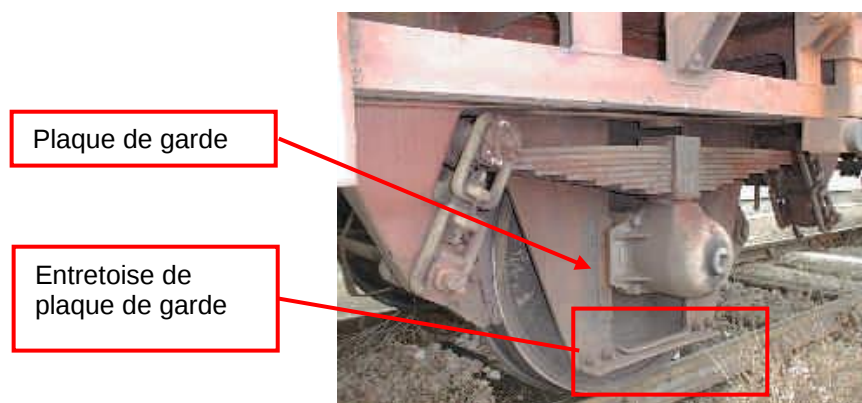
Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Roue monobloc	Sillon de limite d'usure pas apparent dans la totalité de sa section transversale	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Surcharge thermique due au freinage : • Dégradation récente de la peinture de 50 mm ou plus (dans le raccordement jante / toile) • Fusion des semelles de frein.	

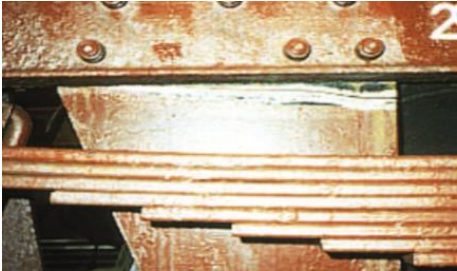
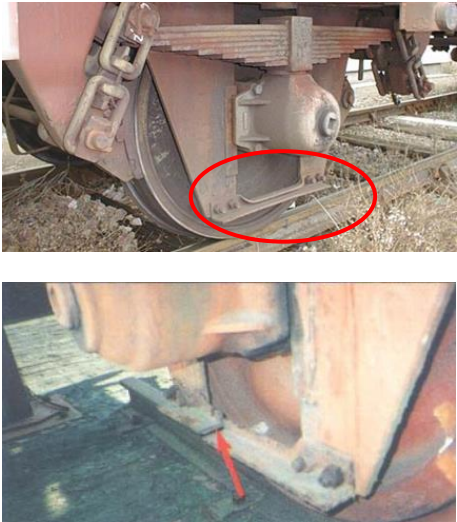


4.1.3. Corps de roue

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Corps de roue (toile de roue)	• Fissure ou défauts réparés par soudure sur le corps de roue • Fissure ou cassure de rayon ou de jante • Coulée de rouille très visible	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.1.4. Plaque de garde et entretoise de plaque de garde



Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Plaque de garde	• Cassée ou faussée • Fixation disloquée • Fissure		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Entretoise de plaque de garde	• Manquante • Cassée • Déformée • Défectueuse (boulon manquant)		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.1.5. Boîte d'essieu - Liaison suspension / boîte d'essieu

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
	Non étanche (perte de lubrifiant, lubrifiant sur la toile de roue)	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Boîte d'essieu	Non étanche (traces fraîches sur le dessous de la boîte)	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

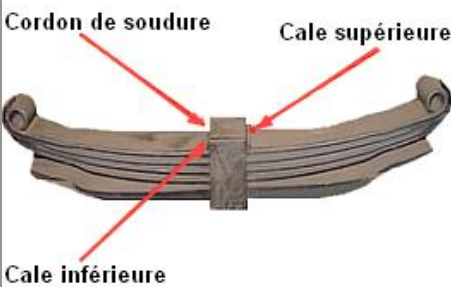
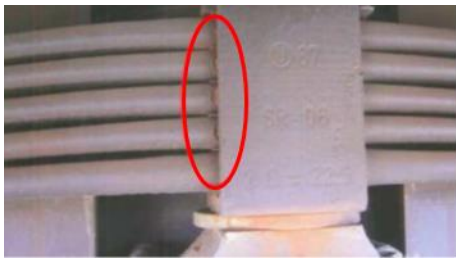
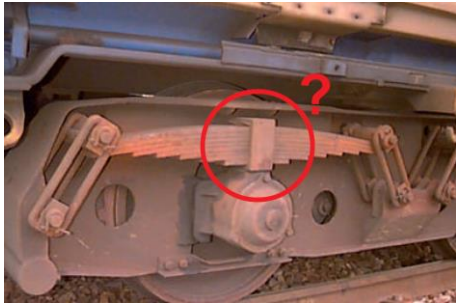
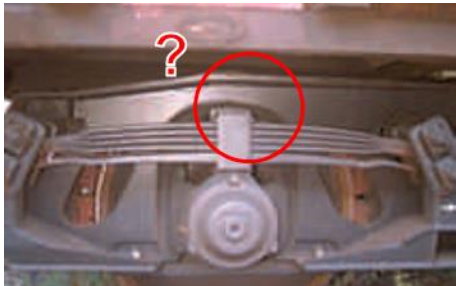
Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Boîte d'essieu	• Non étanche • Fixation défectueuse 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Boîte d'essieu	• Anomalie permettant l'entrée d'eau ou de poussières • Bouchon de boîte manquant 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Boîte d'essieu	Déplacée	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Liaison lames / boîte d'essieu	Bride de ressort à lames hors de l'emplacement prévu sur la boîte		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.2. Suspension

4.2.1. Suspension à lames

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à essieux : Distance entre la bride du ressort à lames et le châssis du wagon	Distance inférieure à 15 mm	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Ressorts à lame (ressort parabolique)	Au moins une lame déplacée : Traces brillantes à proximité de la bride		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Bride avariée ou lâchée : Bride cassée ou fissurée		
Ressort à lames	Au moins une lame déplacée de plus de 10 mm : Traces brillantes à proximité de la bride		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Bride desserrée : Bride cassée ou fissurée		
Wagon à bogies	Distance entre la bride du ressort à lames et le châssis du bogie	 	- Wagon vide : Apposer une étiquette modèle K et ne pas recharger le wagon - Wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1 - Si contact, wagon vide ou chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Lame de suspension maîtresse ou intermédiaire	• Cassée • Fissurée	<i>Exemple de lame maîtresse</i> 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
		<i>Exemple de lame intermédiaire</i> 	

4.2.2. Support de suspension

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Support de suspension	• Cassé • Déformé	  	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.2.3. Liaison anneau ou biellette

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Liaison anneau ou biellette	• Manquante • Cassée • Pendante • Échappée	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	• Axe manquant • Axe échappé • Axe non goupillé		

4.2.4. Ressorts hélicoïdaux

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à bogies à ressorts hélicoïdaux	Traces récentes de contact		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

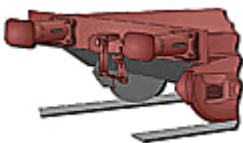
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à bogies à ressorts hélicoïdaux	Té de relevage désemparé ou manquant	 	Apposer une étiquette modèle M
	Tout élément du ressort cassé ou manquant	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.2.5. Distance bride / châssis du bogie

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Liaison bogie / châssis	Lisoir du bogie : - décalé par rapport au lisoir du châssis du wagon - cassé ou manquant	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Lisoir du bogie : Fixation incomplète (un boulon ou un écrou manquant)	 	Apposer une étiquette modèle K
	Fixation incomplète (plus d'un boulon ou d'un écrou manquant)		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.3. Organes de choc et de traction

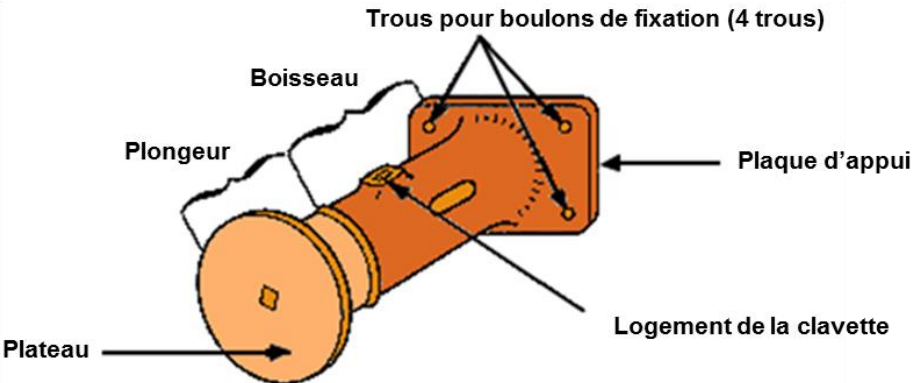
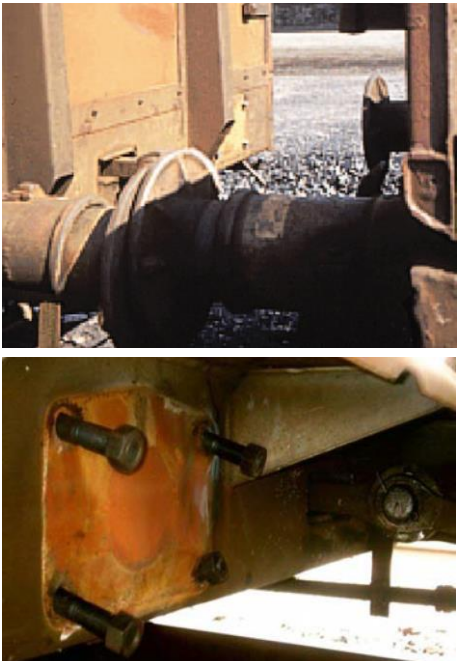
4.3.1. Crochet de traction

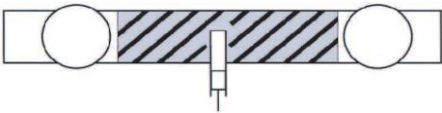
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Crochet de traction	Inutilisable ou en mauvais état : attelage possible		Apposer une étiquette modèle K
	Inutilisable ou en mauvais état : attelage impossible		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
 Attention au crochet de traction faussé En présence d'un crochet de traction faussé, le reconnaisseur laisse le véhicule sur place et appose une étiquette modèle 1			

4.3.2. Tendeur d'attelage

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Tendeur d'attelage	Partie manquante, avariée ou inutilisable		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Dispositif de repos avarié, inutilisable ou manquant		Apposer une étiquette modèle M

4.3.3. Tampons

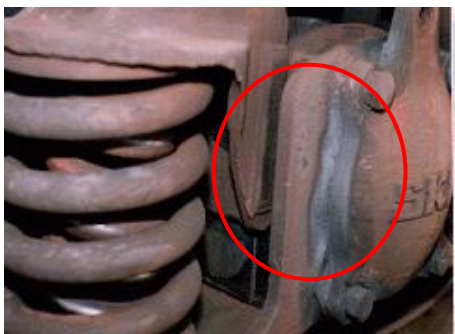
Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
		
Tampons	Types de tampons visiblement différents à une extrémité du wagon	Apposer une étiquette modèle K
	• Tampon manquant • Clavette cassée • Boulon manquant 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Plongeur et (ou) Plateau	Manquant, cassé, déformé et n'assurant plus sa fonction, plateau rectangulaire tourné	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Fixation sur le plongeur : Moins d'1/3 des rivets ou boulons desserrés ou manquants	Apposer une étiquette modèle K
	Fixation sur le plongeur : 1/3 ou plus des rivets ou boulons desserrés ou manquants	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Boisseau	• Manquant, cassé • Fissuré dans la zone de raccordement au pied • Fissure longitudinale n'assurant plus le guidage du plongeur • Fixation du boisseau défectueux • Jeu entre boisseau et traverse de tête		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Dispositif élastique de choc et éléments crash	Éléments sollicités (tampons non comprimés) : • longueur de tampon visiblement réduite • flèche de marque en partie ou entièrement disparue • plongeur détruit ou déformé • indicateur manquant ou déformé	 	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Marque d'avertissement pour l'élément crash manquante ou incomplète		Apposer une étiquette modèle K

4.4. Châssis de bogie

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Châssis de bogie	Élément : • Fissuré • Déformé		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Élément cassé		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Fixation par vis sur châssis de bogie :	• 1 vis manquante, cassée au niveau du même essieu	Apposer une étiquette modèle K
		• 2 vis manquantes, cassées au niveau du même essieu	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.5. Glissières

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Glissière	Wagon à bogies : • une manquante par essieu • plus d'une manquante par essieu		• Une manquante : Apposer une étiquette modèle K • Plus d'une : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Wagons à essieux : • une manquante		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Plaque d'usure (sur wagon à ressorts hélicoïdaux)	• Disloquée ou manquante		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.6. Tresses de mise à la masse

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à bogie normalement équipé de tresses de mise à la masse 	Une ou plusieurs tresses de mise à la masse sont : • inefficace(s) • sectionnée(s) • manquante(s) • avariée(s) • desserrée(s)		Apposer une étiquette modèle K
	Toutes les tresses de mise à la masse sont : • inefficace(s) • sectionnée(s) • manquante(s) • avariée(s) • desserrée(s)		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

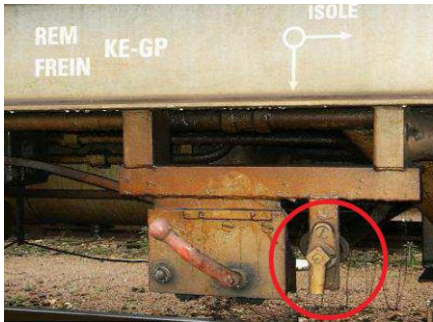
4.7. Châssis du wagon

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Châssis du wagon	Forcé verticalement ou horizontalement		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Longeron, traverse de tête ou traverse intermédiaire sollicité par l'attelage présentant : • une cassure • une fissure		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

4.8. Organes de freins

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre	
Ensemble : semelle, porte- semelle, bielle, triangle	Semelle - fissurée - cassée - manquante	 	- Apposer une étiquette modèle K - Aviser l'agent-formation qui isolera (ou fera isoler par un personnel formé et qualifié) et apposera (ou fera apposer) une étiquette modèle R1 - Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1	
	Semelle usée : épaisseur à la partie la plus mince inférieure à 10 mm			
	Semelle composite effritée sur plus du quart			
Wagon non équipé de porte-semelle à clavette	Goupille d'axe manquante		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1	
	Étrier de sécurité du triangle de frein inefficace			
	Ensemble : semelle, porte-semelle, bielle, triangle	Porte-semelle défectueux		
	Tringlerie pendante			

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon équipé de porte-semelle à clavette Ensemble : semelle, porte-semelle, bielle, triangle	Goupille d'axe manquante et clavette absente		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Semelle de frein	Semelle débordante		• Apposer un modèle K • Aviser l'agent-formation qui isolera (ou fera isoler par un personnel formé et qualifié) et apposera (ou fera apposer) une étiquette modèle R1. • Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Partie pneumatique	Accouplement : avarié ou manquant (les accouplements doivent être présents sur tous les raccordements de frein existants aux deux extrémités du wagon)		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Frein : • Dispositif de changement de régime • Dispositif « vide - chargé »	Poignée, partie de poignée cassée ou manquante		Apposer une étiquette modèle K,

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Frein : • Dispositif de changement de régime • Dispositif « vide - chargé »	Poignée désassemblée, bloquée, manquante		Apposer une étiquette modèle K, aviser l'agent-formation pour isolement du frein Si isolement impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Frein Robinet d'isolement	Robinet d'isolement de frein inutilisable		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Robinet d'isolement en position douteuse		Apposer une étiquette Modèle K, aviser l'agent-formation pour isolement du frein Si isolement impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5. Vérification de la superstructure

5.1. Marquages et inscriptions

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Inscriptions sur le wagon et unités de chargement	Marquages et inscriptions manquantes, illisibles ou incomplètes : • numéro du wagon (numéro européen) • marque RIV ou TEN-RIV ou TEN + G1 ou une marque d'admission (sigle du pays dans cartouche dérogatoire) • cartouche dérogatoire (en cas de codes d'interopérabilité 41, 43, 45, 81, 83 ou 85) • tare • masse freinée du frein à main lorsqu'il est présent • limites de charges • capacités des wagons citernes • longueur hors tampon du wagon • avertissement « haute tension » sur les wagons avec marchepieds d'accès ou échelle d'une hauteur > 2m au-dessus du niveau du rail.	Si cette anomalie n'est que sur un seul côté du wagon, alors apposer une étiquette modèle K Si des deux côtés, laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	• Marque d'aptitude au trafic ferry-boat ou au tunnel sous la Manche, si véhicule concerné.	Apposer une étiquette modèle M
	• Cartouche de maintenance manquant, incomplet, illisible.	Si cette anomalie n'est que sur un seul côté du wagon, alors apposer une étiquette modèle K Si des deux côtés, laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5.2. Wagon couvert à panneaux coulissants

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Panneaux coulissants (Continuité de la bande jaune oblique)	- Ouvert - Non verrouillé - Les joints se chevauchent - Discontinuité de la bande jaune oblique		- Fermer ou faire fermer - Verrouiller ou faire verrouiller - Positionner ou faire positionner correctement les panneaux - Si verrouillage impossible, à cause d'organes cassés, faussés ou manquants : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Organes de verrouillage des panneaux coulissants		
Le dispositif de compression doit être en position comprimé. Le cliquet de sécurité doit être en position verrouillé. Les leviers horizontaux de verrouillage doivent être parfaitement enclenchés à fond d'encoche. Appuyer sur les leviers pour s'en assurer.			

5.3. Wagon couvert

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Porte roulante	- Dérailée - Manquante - Cassée - Déformée		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Porte roulante	- Ouverte - Non verrouillée		- Fermer ou faire fermer - Verrouiller ou faire verrouiller (sauf instructions particulières) - Si le verrouillage est impossible en raison d'organes cassés, faussés ou manquants : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Paroi de caisse	- Frise éclatée - Panneau éclaté		- Wagon vide : Apposer une étiquette modèle K - Wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	- Risques d'avaries au chargement dus à l'humidité - Risques de perte de chargement		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Volet d'aération	- Sorti des glissières - Tringles hors de leur emplacement		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1 Retirer le volet et apposer une étiquette modèle K En cas d'impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Principe général : Les volets doivent être fermés et immobilisés en position de fermeture pour éviter la mouille. Si un volet est ouvert : faire fermer et verrouiller Particularités : Certains transports peuvent circuler avec les volets ouverts et verrouillés		

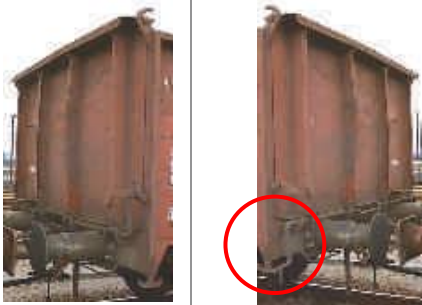
5.4. Wagon couvert à capot télescopique

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Capot télescopique	Dérailé		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	- Ouvert - Non verrouillé		- Fermer ou faire fermer - Verrouiller ou faire verrouiller - Si verrouillage impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

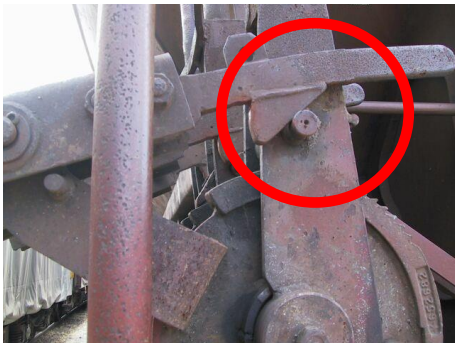
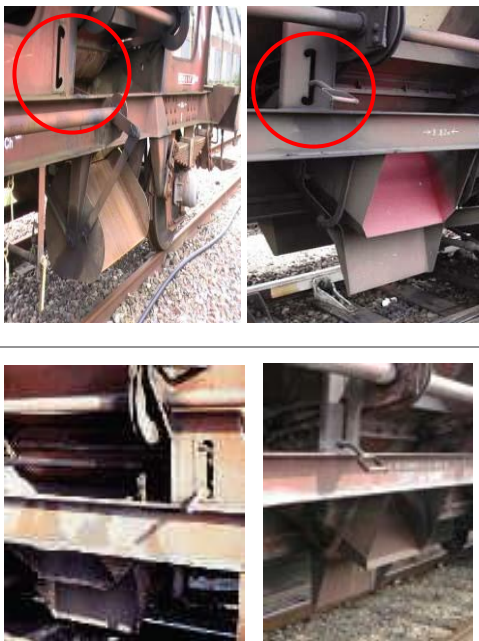
5.5. Wagon tombereau

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Dispositif spécial de verrouillage de portes à vantaux	Poignée non engagée dans le dispositif spécial de verrouillage		Si le dispositif de verrouillage paraît inopérant : - apposer une étiquette modèle K - faire ligaturer la poignée abaissée à fond sur son support. En cas d'impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

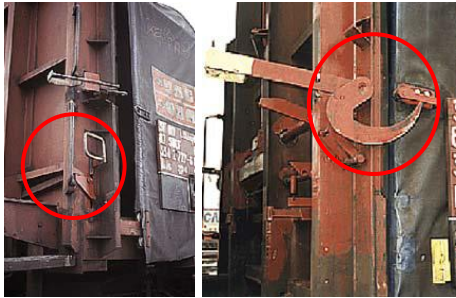
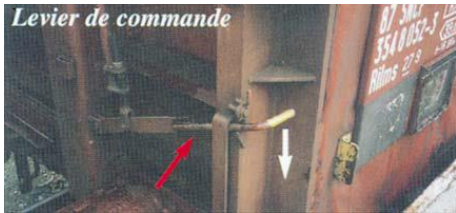
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
	Immobilisation des poignées des portes à vantaux La poignée d'une porte à vantaux doit être immobilisée : 1. par un dispositif spécial installé à proximité de la poignée 2. par ligaturage, avec du fil de fer ou avec un collier plastique en l'absence de ce dispositif	 	Si le dispositif de verrouillage paraît inopérant : - apposer une étiquette modèle K - faire ligaturer la poignée abaissée à fond sur son support.
	Attention au verrouillage des « hauts » et « bas » de portes  		En cas d'impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Porte latérale à vantaux	Non ligaturage ou Dispositif spécial de verrouillage défectueux ou absent		Non ligaturage : Faire ligaturer efficacement la poignée abaissée à fond, sur son support de repos. Non verrouillage : - fermer ou faire fermer - verrouiller ou faire verrouiller Si verrouillage impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Porte ouverte ou non verrouillée		• Fermer ou faire fermer • Verrouiller ou faire verrouiller La poignée doit être immobilisée. • Si immobilisation impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bout oscillant	• Ouvert • Non verrouillé • Avarié		Avec risque de perte de chargement ou d'engagement du gabarit : Remédier ou faire remédier Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1 Sans risque de perte de chargement ou d'engagement du gabarit : Remédier ou faire remédier Si impossibilité : Apposer une étiquette modèle M
Lisse ou caisse	Bombée vers l'extérieur (dépassement du gabarit)		Avec risque de dépassement de gabarit : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

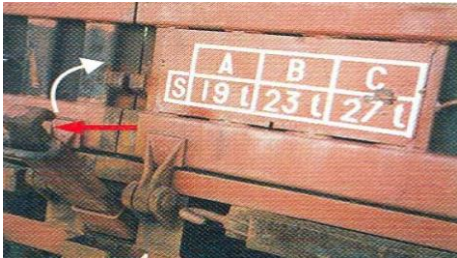
5.6. Wagon à trémies

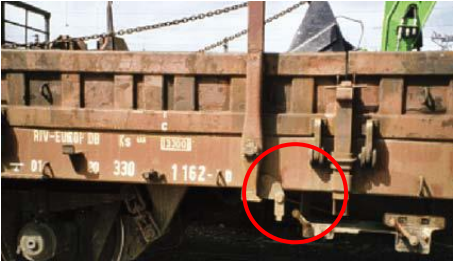
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Trappes ouvertes	Levier de commande non verrouillé		Verrouiller ou faire verrouiller
	Fermeture possible avec difficultés		- Fermer ou faire fermer - Verrouiller ou faire verrouiller - Apposer une étiquette modèle K
	Fermeture et/ou verrouillage impossible(s)		- Wagon vide : Apposer un modèle K - Wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Goulotte de déversement	Position incorrecte		- Placer ou faire placer toutes les goulottes dans une même position : intérieure ou extérieure - Verrouiller ou faire verrouiller dans cette position - Si verrouillage impossible en position « intérieure » ou « extérieure » à cause d'organes cassés, faussés ou manquants : Apposer une étiquette modèle K - Si verrouillage impossible en position « extérieure » dans le cas d'un transport de sel à cause d'organes cassés, faussés ou manquants : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Dans la mesure où elle ne dépasse pas du gabarit, une goulotte de déversement n'a pas de position imposée. Toutefois, pour le transport du sel, le positionnement des goulottes est imposé vers l'extérieur.			

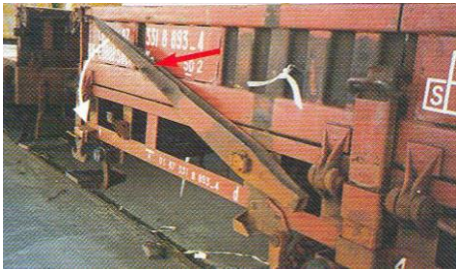
5.7. Wagon à bâchage mécanique

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bâche	Déchirée		• Apposer une étiquette modèle K • Si déchirure importante (> à 30 mm) : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Dispositif de fermeture Verrouillage	• Dispositif latéral ouvert • Dispositif latéral non verrouillé		• Fermer ou faire fermer • Verrouiller ou faire verrouiller
	Dispositif de fermeture supérieure		• Si la fermeture et/ou le verrouillage sont impossibles : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Organes de commande des dispositifs de fermeture supérieure non verrouillés		

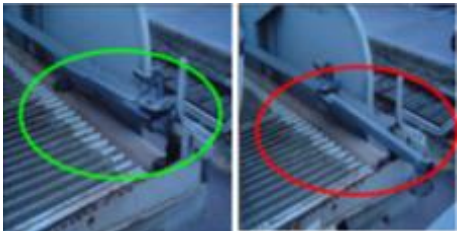
5.8. Wagon plat

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Haussette de bout ou de côté	Rabattue		Mettre ou faire mettre en place (<i>sauf instructions particulières</i>) Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Entrouverte ou non verrouillée		Fermer et verrouiller ou faire fermer et verrouiller Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Haussette latérale Dispositifs escamotables d'immobilisation 	Dispositif escamotable non en place		Mettre ou faire mettre en place (<i>sauf instructions particulières</i>) Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Haussette de bout Organe de fermeture et de maintien de haussette : crochet, clavette, verrou, mini rancher, ...	Organe de fermeture et de maintien non en place, non verrouillé	 	• Mettre ou faire mettre en place, • Verrouiller ou faire verrouiller • Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Rancher	• Cassé • Fissuré		• Wagon vide ou wagon chargé dont le chargement est assuré contre la chute : Apposer une étiquette modèle K • Wagon chargé dont le chargement n'est pas assuré contre la chute : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	• Position anormale		
Rancher pivotant : rancher pivotant latéralement autour d'un axe Rancher amovible et escamotable : rancher maintenu en place par une bride ou une gaine fixée au wagon			Mettre ou faire mettre en place Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Rancher pivotant	Déformé vers l'extérieur		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Non verrouillé en service		• Verrouiller ou faire verrouiller • Si impossibilité : - mettre en position de repos - apposer une étiquette modèle K
Pour les wagons chargés, les ranchers doivent être obligatoirement relevés ou mis en position active pour participer au maintien du chargement en appui sur les haussettes. Toutefois pour certains chargements repris dans les procédures et documents internes à l'ExF, les wagons plats munis de ranchers pivotants ou amovibles peuvent circuler avec les ranchers en position de repos. Les mini ranchers escamotables doivent être obligatoirement relevés et mis en position active pour participer au maintien des haussettes de bout.			• Si position de repos impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Rancher pivotant en position de repos	Placement incorrect à l'intérieur du support		Placer ou faire replacer
	Support de repos manquant ou inefficace		Si rancher inefficacement maintenu : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Lambourde	Escamotable : cassée, appui en bois ou articulation (charnière) inutilisable		Apposer une étiquette modèle M
	Amovible : Non assurée ni par le rancher latéral, ni par le chargement		Faire rectifier Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Wagon avec équipements d'arrimage (par ex. Snps, Roos, Ealos)	Équipements d'arrimage inutilisables, imparfaitement fixés, insuffisants ou non assurés		Faire remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5.9. Wagon pour le transport d'automobiles

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon pour le transport d'automobiles	Avarie des dispositifs de levage et d'abaissement, des passerelles et des tôles d'intercirculation		Apposer une étiquette modèle K
	Avaries des cales ou des rails de roues, de la poignée de manivelle		Apposer une étiquette modèle M
Wagon pour le transport d'automobiles	Haussettes de bout et tôles d'intercirculation - si nécessaires - non relevées ni assurées		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Niveau de chargement supérieur, dispositif indicateur enclenché non		Assurer
	Niveau de chargement supérieur non assuré		Assurer Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Le niveau de chargement supérieur ne repose pas sur les cames d'appuis (est suspendu par les câbles)		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon pour le transport d'automobiles	Le niveau supérieur est chargé et ne respecte pas totalement le profil		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Passerelles au-dessus des essieux centraux non librement manœuvrables sur wagons chargés : Distance < 100 mm entre roue du véhicule et passerelle		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Tôles d'intercirculation des essieux centraux : - Avarie mécanique de l'appui et de la fixation - Déformée, rupture, fissure, pièces manquantes		- Si wagon vide : Apposer une étiquette modèle K - Si wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Dispositifs de calage non utilisés et non rangés dans les supports prévus à cet effet		Les faire remettre en place
	Défaut de fixation des grilles de sûreté		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5.10. Wagon à toit ouvrant

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Toit avec nappe enroulable	Repère en discordance		- Fermer ou faire fermer - Verrouiller ou faire verrouiller - Si fermeture ou verrouillage impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Toit à couvercle basculant	- Ouvert, - Fermé non verrouillé	 	Si fermeture ou verrouillage impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5.11. Wagon citerne - conteneur citerne

Les prescriptions suivantes s'appliquent à tous les wagons citernes et conteneurs citernes.

Les vérifications complémentaires spécifiques aux transports de marchandises dangereuses sont traitées dans le chapitre 6.

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Dispositif de vidange ou de remplissage	Dôme ou capot de dôme ouvert ou non verrouillé	 	Faire fermer et faire verrouiller Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

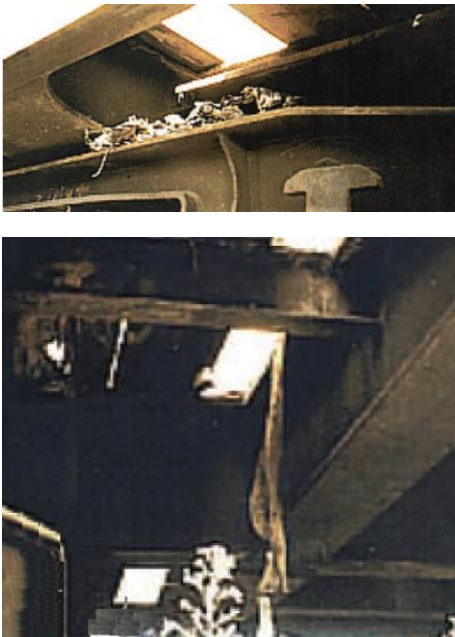
Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
	- Bouchon pendant - Bouchon manquant		Faire fermer, mettre en place ou remplacer Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Fuite perceptible		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Certains wagons citernes sont équipés de commandes de clapet de fond de cuve : commande en position « ouvert »		Faire mettre en position fermée Si impossibilité : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Pour les wagons citernes contenant du liquide, la masse de chargement doit être supérieure ou égale à la moitié de la charge maximale admise			Dans le cas contraire : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Éléments de liaison corps de la citerne / châssis	- Fissure > 1/4 de la section transversale (du sommier ou des tirants) - Fissure dans les cordons de soudure		- Wagon vide : Apposer une étiquette modèle K - Wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Boulon(s) ou rivet(s) de fixation du corps de citerne au sommier manquant(s)		- Moins de 10 % de boulons ou rivets manquants : Apposer une étiquette modèle K - Plus de 10 % : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Équipement de la citerne	Revêtement citerne, pare-soleil, isolation endommagé		Apposer une étiquette modèle K
	Revêtement citerne, pare-soleil, isolation désemparé (fixation défectueuse)		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Citerne	Déformation avec arêtes vives		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1

5.12. Autres vérifications effectuées préalablement à l'acheminement

Lorsque cela est possible depuis le sol (wagons plats, ...) ou selon des directives indiquées dans une consigne relative à la RAT, il convient de s'assurer du bon état du plancher des wagons vides.

Sur les wagons vides ou chargés, tous les objets et matériaux divers tel que : fil de fer, sangles d'amarrage, bois de calage, clous, cailloux, et tout autre débris compromettant la sécurité des circulations, la conservation de la marchandise, doivent être éliminés.

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
État du plancher	Troué ou endommagé		Apposer une étiquette modèle K

5.13. Anomalies diverses

Anomalies constatées	Mesures à prendre
Échelles, passerelles, garde-corps en mauvais état, inutilisable	Apposer une étiquette modèle K
Marchepieds manifestement absents	Apposer une étiquette modèle K
Marchepieds : avarie mettant en danger la sécurité du personnel, arrachés, fissurés ou déformés	Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Poignées d'accès : absentes, avarie qui met en danger la sécurité du personnel, arrachées	Apposer une étiquette modèle M
Tôles à inscriptions, tôles rabattables portes étiquettes : - fixation insuffisante : assujettir ⁽¹⁾ - absence : étiquetage provisoire ⁽¹⁾	Apposer une étiquette modèle M Apposer une étiquette modèle K
(1) Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1	

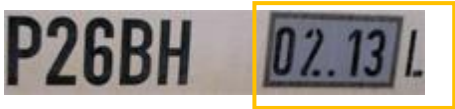
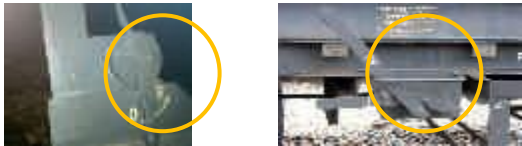
6. Vérifications complémentaires spécifiques aux transports de marchandises dangereuses

6.1. Contrôles portant sur le contrat de transport

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
La marchandise déclarée est-elle admise au transport ?	Consulter les procédures et les documents internes à l'ExF : la marchandise n'est pas reprise	En cas de doute, refuser l'envoi et aviser l'expéditeur
Le document de transport est-il correctement rédigé ?	Consulter les procédures et les documents internes à l'ExF : les informations du document de transport sont insuffisantes ou erronées par rapport à celles indiquées sur les procédures et les documents internes à l'ExF	Aviser et faire compléter par l'expéditeur
Les mentions particulières concernant un envoi vide non nettoyé en vrac ou en citerne sont-elles complétées sur le contrat de transport ?		
Pour un gaz liquéfié, liquéfié réfrigéré ou sous pression, la mention obligatoire concernant les soupapes de sûreté est-elle bien portée sur le contrat de transport ?	Consulter les procédures et les documents internes à l'ExF : la mention obligatoire concernant les soupapes de sécurité n'est pas portée sur le contrat de transport	En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi

6.2. Défauts manifestes présents sur le wagon (vérifications complémentaires à celles indiquées aux chapitres 3, 4 et 5)

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Avarie ou anomalie constatée sur un envoi de marchandises dangereuses	- Fuites ou fissures perceptibles sur le corps de la citerne - Autre avarie ou anomalie 	- S'éloigner, se tenir par rapport à l'envoi du côté d'où vient le vent, écarter les curieux, ne pas provoquer de flamme ni étincelle, ne pas toucher au produit, ne pas marcher dans les flaques de produit, ne pas utiliser de téléphone mobile, ni de radio à proximité - Essayer de déterminer la localisation de l'envoi (classement dans le train, lieu de stationnement, utilisation de la liste MD, ...) - Essayer de déterminer la nature de la marchandise (bande orange, numéro d'identification du danger, numéro ONU, nature du danger), la nature de l'anomalie Refuser l'envoi

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Date de la prochaine épreuve dépassée	La date d'épreuve (mois - année) suivi de la lettre « L » portée sur le côté à l'extrémité ⁽¹⁾ de la citerne est dépassée	Tolérance de 3 mois, le wagon est accepté (dans l'exemple jusqu'au 31-05-2013)
		Au-delà de cette date : - wagon chargé : Refuser l'envoi - wagon expédié vide vers un atelier pour épreuve : Apposer une étiquette modèle K
	La date d'épreuve (mois-année) portée sur le côté à l'extrémité (1) de la citerne est dépassée 	Pas de tolérance, le wagon est accepté jusqu'à expiration de la date d'épreuve (dans l'exemple jusqu'au 30-04-2013) Au-delà de cette date : - wagon chargé : Refuser l'envoi - wagon expédié vide vers un atelier pour épreuve : Apposer une étiquette modèle K
(1) ou du conteneur citerne, lorsque la date d'épreuve est inscrite (l'inscription n'est pas obligatoire)		
Fixation défectueuse des volets mobiles		Faire fixer ou ligaturer dans la bonne position par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi
Organe de vidange et/ou de remplissage non fermé ou non verrouillé		Faire fermer et (ou) verrouiller à bonne position par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi
Commande de clapet ou de verrouillage du clapet en position « ouvert »	Certains wagons citernes sont équipés de : • commande de clapet de fond de cuve, • commande de verrouillage du clapet de fond de cuve 	Faire mettre dans la position fermée par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.
Bouchon manquant ou écrou desserré sur la bride d'obturation	 Brides d'obturation : • un ou plusieurs boulons manquants ou visiblement desserrés • un ou plusieurs écrous manquants	Faire mettre en place et (ou) faire resserrer par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Bouchon manquant ou pendant		Faire mettre en place par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi
Dôme ou capot de dôme ouvert		Faire mettre et (ou) verrouiller par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.

6.3. Réalisation du placardage de danger

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Plaque étiquette danger absente, non prévue, en mauvais état, de taille non conforme	Une ou des plaques étiquettes de danger prescrites : - sont absentes sur un ou sur les deux côtés, - sont différentes de celles prévues dans les documents (répertoire local...), - ont un état ne permettant pas d'identifier la nature ou la classe de danger (déchirée, couleur passée, chiffre absent ou illisible...), - ont une taille non-conforme (< 25 cm pour les matières radioactives et les conteneurs, < 15 cm pour les autres matières dangereuses)	Faire rectifier par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.
Absence de la bande orange à mi-hauteur sur la citerne pour les gaz liquéfiés, liquéfiés réfrigérés ou dissous de la classe 2		Refuser l'envoi
Absence de l'étiquette afférente à la protection de l'environnement pour un contrat de transport portant la mention « matières dangereuses pour l'environnement »		Faire mettre par l'expéditeur

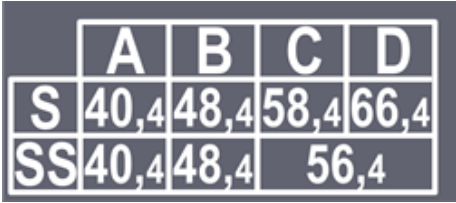
6.4. Présence de la signalisation orange si elle est requise

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Panneaux orange absents, non prévus, en mauvais état	 • Les panneaux orange sont absents d'un côté ou des deux côtés, • Le numéro ONU ou le numéro d'identification de danger est différent de celui prévu au contrat de transport, • Le numéro ONU ou le numéro d'identification de danger est déchiré, incomplet ou illisible	Faire mettre en place ou faire modifier par l'expéditeur En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.

6.5. Cas d'un wagon-citerne de gaz liquéfié, liquéfié réfrigéré ou sous pression : concordance entre la marchandise déclarée et la désignation du gaz sur le panneau du wagon-citerne

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Nom du gaz différent (vérifier également la bonne fixation des panneaux rabattables)	 Le nom du gaz figurant sur le cartouche des charges est différent de celui déclaré au contrat de transport	Aviser l'expéditeur En cas de doute : Refuser l'envoi

6.6. Vérification que la masse déclarée est conforme à la charge maximale admise inscrite sur le cartouche des charges

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Masse déclarée dépassant la charge maximale admise	 La masse indiquée au contrat de transport dépasse la charge maximale admise autorisée inscrite sur le cartouche des charges du wagon	Aviser l'expéditeur pour les modifications utiles En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi

6.7. Respect du degré de remplissage d'un wagon-citerne de gaz de la classe 2 (gaz liquéfié, liquéfié réfrigéré ou sous pression)

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Degré de remplissage d'un wagon-citerne de gaz de la classe 2 non respecté	- Taux maximum : la masse indiquée au contrat de transport dépasse la charge maximale admise autorisée inscrite sur le cartouche des charges du wagon - Taux minimum : la masse indiquée au contrat de transport est inférieure à la moitié de la charge maximale admise autorisée inscrite sur le cartouche des charges du wagon	Aviser l'expéditeur pour les modifications utiles En cas d'impossibilité : Refuser l'envoi.

6.8. Particularités liées au transport de matières radioactives

L'ExF expéditeur doit être en possession de l'avis préalable ou de l'avis de circulation correspondant à l'envoi remis (voir document d'exploitation [RFN-CG-TR 02 E-04-n° 002](#) « Transport des matières radioactives »).

Le personnel chargé de l'acceptation du transport avise l'agent formation et lui indique le numéro de l'avis préalable ou de circulation (suivi le cas échéant du numéro de rectificatif).

En cas d'absence de l'avis préalable ou de l'avis de circulation, l'envoi n'est pas accepté.

L'ExF archive les avis préalables et les avis de circulation pendant 6 mois.

7. Vérifications complémentaires spécifiques aux unités de transport intermodal (UTI)

7.1. RAT spécifique aux UTI

La RAT spécifique aux UTI consiste à s'assurer que :

- **le chargement d'une UTI sur un wagon spécialisé ne dépasse pas le profil de la ou des lignes empruntées** jusqu'à sa destination ;
- **la fermeture et l'immobilisation des divers organes** (portes, dômes, vannes, ...) et **l'arrimage** de l'UTI sont bien réalisés.

7.2. Adéquation du couple wagon/UTI

7.2.1. Détermination de la hauteur

Principe : Rechercher la plaque de codification, à défaut, rechercher un marquage de hauteur, et à défaut d'une plaque de codification et d'un marquage de hauteur, rechercher le marquage d'identification.

Type d'UTI	Recherches, constatations, mesures à prendre	Exemples de marquage	
Conteneur	1) Sans plaque de codification : Rechercher un marquage de hauteur 2) Sans marquage de hauteur : Rechercher le marquage d'identification 3) Sans marquage d'identification : Refuser l'envoi	Marquage de hauteur	
Caisse mobile Semi-remorque	1) Sans plaque de codification ou codification illisible : Rechercher le marquage d'identification 2) Sans marquage d'identification : Refuser l'envoi	Marquage d'identification 	

7.2.2. Adéquation entre l'UTI, le wagon et le profil d'itinéraire d'acheminement

Caractéristiques chargements	Anomalies par type de défaut Critères / Indices / Illustration	Suites à donner
Marquage, codification en transport intermodal	UTI : Codification valable manquante ou illisible	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	UTI : Absence de plaquette d'agrément de sécurité CSC	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	UTI avec marches ou échelons plus haut que 2 m : signe d'avertissement pour haute tension manquant	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

Caractéristiques chargements	Anomalies par type de défaut Critères / Indices / Illustration	Suites à donner
Adéquation UTI, wagon, profil de l'itinéraire d'acheminement	Défaut d'adéquation, UTI / wagon porteur non compatibles	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Adéquation UTI, wagon	UTI trop lourde pour le wagon porteur	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

7.3. Bâches des UTI

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bâches latérales			• Verrouiller ou faire verrouiller • Tendre ou faire tendre • Si impossibilité : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Fixation et tension des sangles de bâche	Loquet de bâche déverrouillé 	Sangle de bâche détendue 	
Chargement maintenu en position à l'intérieur de l'UTI	Déformation de la bâche consécutive à un déplacement du chargement dans l'UTI		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

7.4. Plaques de protection des bâches des UTI

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Bâches latérales Fixation et tension des sangles de bâche		Sangle de bâche détendue Boucle non enclenchée sur la plaque	Tendre ou faire tendre. Enclencher ou faire enclencher. Verrouiller ou faire verrouiller Faire ligaturer les plaques dont le verrou ne fonctionne pas Si impossibilité : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
		Loquet de la plaque non verrouillé	
Plaques de protection des bâches	Loquet de verrouillage de la plaque inefficace		Passage du câble TIR dans les encoches des crochets
			Sécurisation par colliers de serrage plastique, fil de fer, sangle synthétique, loquet de dimension supérieure à ressort

7.5. Arrimage des UTI sur les wagons porteurs wagons spéciaux munis de chevilles de centrage (UTI autre que semi-remorque)

7.5.1. Wagons à glissières

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon à glissières	Cas général : les UTI, autres que les semi-remorques (voir article 7 ;8), doivent être calées dans le sens transversal, soit par des glissières, soit par des cales le cas échéant. Les ranchers du wagon porteur doivent être relevés.		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	UTI posée sur une ou les glissières Ranchers non relevés		

7.5.2. Wagons spéciaux munis de chevilles de centrage (UTI autre que semi-remorque)

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
L'immobilisation de l'UTI doit être assurée par 4 chevilles de centrage Chevilles actives	Non engagées dans les pièces de fixation de l'UTI Engagées partiellement dans les pièces de fixation de l'UTI (à cause de présence de glace ou de neige, ou à la suite d'une détérioration, par exemple)		Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
<u>Chevilles non utilisées :</u> Les supports de chevilles non utilisées doivent être abaissés ou rabattus	Chevilles non utilisées, placées sous l'UTI : non rabattues (lorsque cette particularité est visible du pied du wagon)		Relever et assurer Si impossible : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

7.6. UTI de type « FLAT »

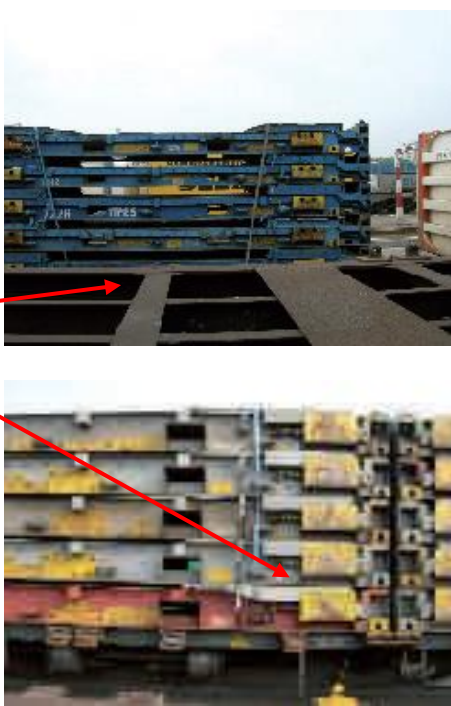
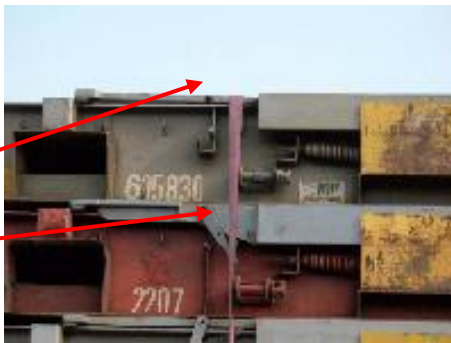
Sur le réseau ferré national, connaissant la hauteur et la largeur hors tout de l'empilage réalisé (fournies par l'expéditeur sur le document de transport) l'ensemble compact ainsi constitué peut être assimilé à un conteneur.

La transcription des dimensions de l'empilage réalisé en codification C est possible avec les valeurs suivantes :

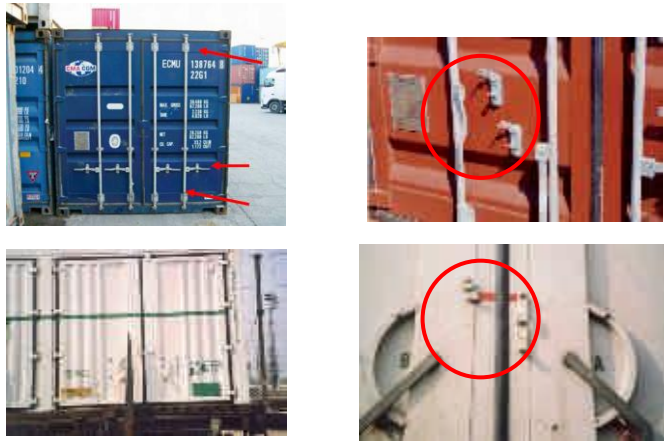
Hauteur inférieure ou égale	Largeur 2.438 m	Largeur 2.500 m	Largeur 2.600 m
2.600 m	C 14 CS 14	C 15 CS 15	C 334 CS 345
2.700 m	C 24 CS 24	C 25 CS 25	C 355 CS 355
2.800 m	C 34 CS 34	C 35 CS 35	C 365 CS 365
2.900 m	C 44 CS 44	C 45 CS 45	C 375 CS 375
3.000 m	C 54 CS 54	C 55 CS 55	C 385 CS 385

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Les parois d'extrémités du flat en position supérieure doivent être maintenues efficacement rabattues au moyen de liens les immobilisant dans cette position Ces liens doivent réunir visiblement chacune des parois rabattues avec le premier flat posé sur le plancher du wagon	Parois d'extrémité de flat en position supérieure non maintenue rabattue par des liens	 Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Verrous tournants et verrouillage des flats entre eux	Verrou manquant, non verrouillé ou inactif ⁽¹⁾	  Verrouiller ou faire verrouiller. Si impossible : Faire amarrer au wagon ⁽¹⁾ À défaut : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

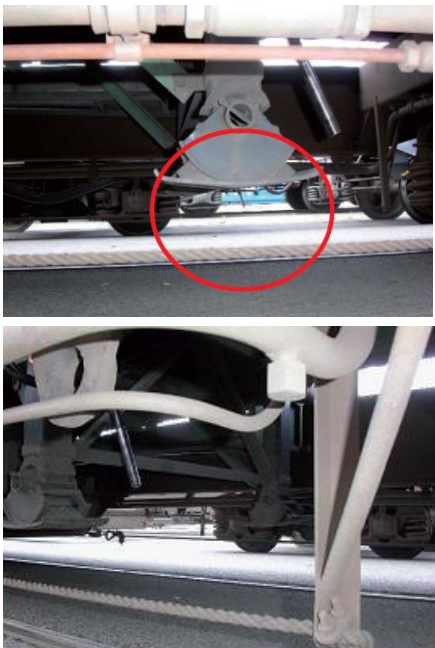
(1) Peut voyager si anomalie uniquement sur dernier flat en haut de la pile (=> interdit dans la pile).

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Verrouillage et immobilisation des parois d'about	Ligature : - absente - mal positionnée : - pas positionnée verticalement - pas fixée - inefficace (mal tendue)		Faire rectifier par le client. Si impossible : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Verrou sur le flat supérieur : - manquant - inactif		
Hauteur de l'empilage des flats pour transcription en codification C (cf. tableau ci-avant)	Non mentionnée sur le document de transport ou sur un document équivalent (document écrit, télécopie, message électronique, ...)	Additionner les hauteurs empilées de chaque flat. Accepter l'envoi en fonction de valeur du tableau ci-avant. 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
	Mentionnée sur le document de transport ou sur un document équivalent (document écrit, télécopie, message électronique, ...)	Accepter l'envoi en fonction des valeurs du tableau ci-avant	

7.7. Conditionnement des UTI

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Portes de bouts et latérales des UTI Fermeture effective en haut et en bas Leviers de verrouillage en position active	Fermeture non effective en haut ou en bas  Leviers mal positionnés ou verrouillage non réalisé 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

7.8. Transport de semi-remorque sur wagon type « poche »

Observations	Recherches et constatations	Mesures à prendre
Béquilles de semi-remorque	Sous le niveau de la corde 	Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

Observations	Recherches et constatations		Mesures à prendre
Wagon de type « poche » pour semi-remorque Sellette	Sellette déformée, endommagée Éléments anti-crash de la sellette déformés		- Sur wagon vide : Apposer une étiquette modèle K - Sur wagon chargé : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
Semi-remorque avec codification P	Contact entre semi-remorque et wagon hormis roues et sellette		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Semi-remorque avec codification N chargée sur des wagons porteurs avec code de compatibilité N (technique Novatrans)	Des parties des semi-remorques entrent en contact avec le wagon porteur (hormis les roues, les patins, les longerons dans la zone d'appui aménagée)		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1
Calage des roues	Calage incorrect des roues de la semi-remorque		Y remédier Si impossible : Laisser sur place et apposer verticalement une étiquette modèle 1

7.9. Wagons à dispositifs pivotants pour caisses amovibles adaptées

Les wagons spéciaux adaptés à cette technique possèdent des dispositifs pivotants appelés berces.

Ces berces permettent le passage de caisses amovibles de la route au rail ou inversement, sans infrastructure au sol.

Techniques exploitées :

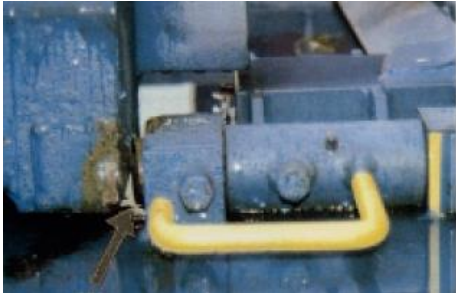
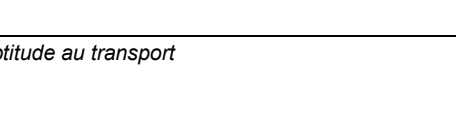
- wagons système multi-berces SNCF ;
- wagons système ACTS des CFF ;
- wagons système ACTS des NS.

Reconnaissance de l'aptitude au transport

les procédures et les documents internes à l'ExF relatifs à la RAT indiquent, pour chaque système :

- les organes et les points spécifiques à examiner ;
- les mesures à prendre en cas d'anomalies.



Observations	Recherches et constatations		Mesure à prendre
ACTS Wagon porteur avec châssis pivotant (Système de transport de containers roulants)	Châssis pivotant avarié		Apposer une étiquette modèle K
	Sécurité empêchant le pivotement du châssis non efficace ou non verrouillée : position du levier de verrouillage non assurée et non verrouillée		Sécuriser et verrouiller
	ranchers non positionnés et non assurés		Si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	fermeture à enclenchement (cheville de sécurité) défectueuse et poignée non en position verrouillée		Mettre en service
	Système de surveillance pneumatique de la sûreté de pivotement non en service et non étiqueté		Contrôler la sécurité contre le pivotement Si aucune anomalie décelée : Mettre hors service le système de surveillance et apposer une étiquette modèle K
	Système de surveillance pneumatique de la sûreté de pivotement a réagi		Sécuriser, si impossible : Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Sécurité contre le soulèvement des conteneurs non efficace : Levier de verrouillage en position non assurée		Laisser sur place et apposer une étiquette modèle 1
	Sécurité contre le déplacement des conteneurs inefficace		

FICHE D'IDENTIFICATION

Référence	AC A-B 7d n° 5
Titre	Reconnaissance de l'aptitude au transports
Type	Règle de l'art

Résumé

La présente règle de l'art, destinée aux exploitants ferroviaires, a pour objet de les aider à établir leurs procédures et documents internes leur permettant de respecter les exigences de la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité relatives à la reconnaissance de l'aptitude au transport (RAT)

Historique des versions

Numéro de version	Date de version	Date d'application	Objet de la modification
1	14/09/2018	14/09/2018	Création du document
2	15/12/2019	15/12/2019	Regroupement avec la recommandation RC A-B 7d n° 5

Textes abrogés

RC A-B 7d n° 5

Pour toute question ou remarque relative à ce texte, veuillez utiliser le formulaire de demande d'information du site Internet de l'EPSF en cliquant sur le logo ci-dessous :



en sélectionnant le sujet « Les documents de l'EPSF » et en indiquant la référence de ce texte dans le message.

Division Règles et Référentiels
Établissement public de sécurité ferroviaire – Direction des Référentiels
60, rue de la Vallée – CS 11758 - 80017 AMIENS Cedex